LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Ministère des Ressouces naturelles

Rapport annuel 1998-1999

Québec

Le contenu de la présente publication a été rédigé par
le ministère des Ressources naturelles.

Le document est édité par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1999
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-18172-0
ISSN 1203-2255
RN99-1005

© Gouvernement du Québec

Tous les droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère des Ressources naturelles pour l'exercice financier 1998-1999.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre des Ressources naturelles,

Jacques Brassard

Québec, novembre 1999

Table des matières

Introduction 7

Le ministère des Ressources naturelles 9

- Mission ministérielle 9
- Structure administrative 9
- Haute direction 9
- Planification stratégique 9
- Chiffres clés de l'exercice 11
- Qualité des services aux citoyens 12
- Perspectives 1999-2000 12

L'énergie 15

- Faits saillants 15
- Perspectives 15
- Planification et recherche 15
- Électricité 17
- Gaz et pétrole 19
- Sécurité des équipements pétroliers 20

Les forêts 21

- Faits saillants 21
- Perspectives 21
- Connaissance de la ressource 21
- Protection du milieu forestier 22
- Environnement forestier 23
- Aménagement des forêts publiques et privées 24
- Forêts publiques 25
- Forêts privées 26
- Production de semences et de plants 26
- Développement industriel 27

Réseau Forêt Québec 29

- Priorités d'action 29
- Réalisations régionales 29
  - Bas-Saint-Laurent 29
  - Saguenay — Lac-Saint-Jean 29
  - Québec — Chaudière-Appalaches 30
  - Mauricie et Centre-du-Québec 30
  - Estrie 30
  - Montréal 30
  - Outaouais 31
  - Abitibi-Témiscamingue 31
  - Côte-Nord 31
  - Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine 31

Les mines 33

- Faits saillants 33
- Perspectives 33
- Connaissance des ressources minières et cartographie géologique 34
- Information géoscientifique 34
- Assistance à l'exploration 34
- Gestion des ressources minérales 35
- Développement de l'industrie minière 35
- Centre de recherche minérale 36

Le territoire 39

- Faits saillants 39
- Perspectives 39
- Connaissance du territoire québécois 40
- Connaissance foncière des terres publiques 41
- Diffusion de l'information géographique et foncière 41
- Gestion des terres publiques 42
- Intégrité du territoire 43
- Réforme du cadastre 43
- Plan géomatique du gouvernement du Québec 43

Aide à la gestion 45

- Orientations et concertation 45
- Affaires autochtones 45
- Soutien administratif 45
- Politique linguistique gouvernementale 46
- Commission d'accès à l'information 47

Annexe 1 49

Annexe 2 51

- Lois, règlements et autres actes administrés par le ministre des Ressources naturelles 51

Introduction

Ce rapport fait état des principales réalisations du ministère des Ressources naturelles (MRN) en 1998-1999 et des perspectives pour 1999-2000.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le MRN et sur ses quatre grands secteurs d'activité (énergie, forêts, mines et terres), veuillez vous adresser au :

Ministère des Ressources naturelles
Direction des communications
5700, 4e Avenue Ouest, B-302
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

Téléphone : région de Québec : (418) 627-8600
ailleurs dans la province : 1 (800) 463-4558
Télécopieur : (418) 643-0720
Courrier électronique : drp_rens@mrn.gouv.qc.ca
Site Internet : http://www.mrn.gouv.qc.ca

100-07041/

Le ministère des Ressources naturelles

Mission ministérielle

Le ministère des Ressources naturelles (MRN), qui a été créé le 10 janvier 1994, par le décret 100-94, doit soutenir le développement durable du Québec et de toutes ses régions. Il s'acquitte du mandat que le gouvernement lui a confié en favorisant l'élargissement des connaissances sur le territoire et sur les ressources qu'il renferme, d'une part, et en encourageant la mise en valeur de même que l'utilisation optimale des potentiels hydraulique, minéral, énergétique et forestier québécois, d'autre part. Le MRN est aussi responsable de l'application des lois relatives à l'arpentage, au cadastre, à la cartographie ainsi qu'aux ressources minérales, hydrauliques, énergétiques et forestières.

Gestionnaire de toutes les terres du domaine public, c'est-à-dire de près de 92 % du territoire québécois, le MRN met au point ou adapte les outils nécessaires pour mieux connaître le Québec sur les plans géographique et foncier ainsi que pour assurer le respect de son intégrité territoriale. Enfin, le Ministère octroie et gère les droits fonciers.

Il incombe au MRN de coordonner la politique gouvernementale en matière d'énergie, d'assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques québécois, de favoriser l'exploration pétrolière et gazière ainsi que de superviser la commercialisation des produits pétroliers.

Conformément à sa loi constituante, le Ministère doit « gérer tout ce qui a trait à l'aménagement des forêts du domaine public et favoriser la mise en valeur des forêts privées ». De plus, il doit élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche-développement dans les domaines de la foresterie. La protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et les insectes nuisibles compte aussi parmi ses responsabilités.

Le MRN accorde et gère les droits de propriété et d'utilisation des ressources minérales ; il facilite l'exploration et l'exploitation minières ; il poursuit des travaux de recherche minéralogique et métallurgique dans ses propres laboratoires et il encourage d'autres institutions à en faire autant.

Structure administrative

Le ministère des Ressources naturelles comporte quatre secteurs, énergie, forêts, mines et terres, des services administratifs ainsi que trois unités autonomes de service (UAS) : Forêt Québec, qui est responsable des services régionaux, ainsi que Géologie Québec et le Centre de recherche minérale, qui relèvent du Secteur des mines.

La structure du Ministère est régionalisée. Ainsi, Forêt Québec compte dix directions régionales : Bas-Saint-Laurent, Saguenay — Lac-Saint-Jean, Québec, Mauricie — Bois-Francs, Estrie, Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine. Pour sa part, le Secteur des terres dessert le Québec par le truchement de ses huit directions régionales : Bas-Saint-Laurent — Gaspésie, Saguenay — Lac-Saint-Jean, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Côte-Nord. Enfin, dans le Secteur des mines, le Ministère met ses programmes en œuvre par l'intermédiaire de ses deux services régionaux, celui de la région géologique de Québec et celui de la région géologique du Nord-Ouest, qui coordonnent les activités des sept bureaux de géologues résidents.

Haute direction

À la fin de l'exercice 1998-1999, la haute direction du Ministère se composait de :
Jean-Paul Beaulieu, sous-ministre
Jacques Lebuis, sous-ministre associé à l'énergie
Marc Ledoux, sous-ministre associé aux forêts
Rémy Girard, sous-ministre associé à Forêt Québec
Duc Vu, sous-ministre associé aux mines
Louise Ouellet, sous-ministre associée aux terres
Cécile Saint-Pierre, directrice générale du développement et des communications
Gérald Moisan, directeur général des services à la gestion

Planification stratégique

Faits saillants

Au cours de l'exercice 1998-1999, le ministère des Ressources naturelles (MRN) a amorcé la mise en œuvre de son nouveau plan stratégique triennal (1998-2001) axé sur le développement durable du Québec et de ses régions. Ses actions ont donc été orientées prioritairement vers l'approfondissement des connaissances sur le territoire et les ressources naturelles, l'augmentation des investissements dans ce domaine crucial, l'essor d'entreprises concurrentielles, l'information des populations locales, régionales et autochtones et leur participation plus active à la gestion du

territoire et des ressources et, enfin, le respect de l'environnement.

Pour s'assurer que les conditions propices au développement durable du Québec et de ses régions sont effectivement réunies, le Ministère s'est fixé 37 objectifs vers lesquels les gestes quotidiens de l'organisation tendent désormais. Dans la mesure du possible, les objectifs fixés et les résultats escomptés sont mesurables et le Ministère s'est donné jusqu'en 2001 pour les atteindre, soit un délai de trois ans. Pour mesurer son progrès, le Ministère a déjà adopté et il continuera de développer toute une série d'indicateurs.

Le MRN a atteint ses objectifs en ce qui a trait aux investissements à consentir pour approfondir la connaissance géographique et foncière du territoire québécois, qui étaient de 10 M$, et il les a dépassés pour ce qui est de la réforme cadastrale, puisqu'il a octroyé des contrats pour la rénovation de plus de 300 000 lots. Comme prévu, il a réglé le problème des 800 occupations sans droits sur le territoire public, amorcé une réflexion sur la mise en œuvre d'une stratégie de promotion des potentiels de ce même territoire, mis à jour onze plans d'affectation des terres publiques, conclu, avec la MRC de Charlevoix, une entente de partenariat en matière de gestion territoriale et entrepris des discussions en vue d'en signer avec six autres régions. Enfin, il a participé à la mise en œuvre de quatorze projets dans le cadre du Plan géomatique du gouvernement du Québec.

Dans le domaine forestier, le Ministère a également progressé vers l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Il a poursuivi la mise à jour du régime forestier et, pour ce faire, organisé une vaste consultation publique en concertation avec les conseils régionaux de développement (CRD). Quatorze contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers ont été révisés en tenant compte du principe du rendement soutenu, et l'on a effectué les suivis nécessaires pour vérifier la qualité des travaux réalisés sur des territoires forestiers qui totalisaient 100 000 ha. Près de 70 millions de dollars ont été versés dans le cadre de divers programmes, dont le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, le *Programme de création d'emplois* et le *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées*. De plus, 157 millions de plants ont été produits en vue du reboisement. Le MRN a favorisé l'instauration du régime de protection et de mise en valeur des forêts privées ; il a déjà complété près de 45 % de son troisième programme d'inventaire forestier et le développement du Système d'inventaire écoforestier (SIEF) va bon train (60 %). Enfin, les chercheurs du Ministère ont réalisé de nombreux projets de recherche en vue d'approfondir notre connaissance des écosystèmes forestiers.

Les objectifs fixés au chapitre de la création d'emplois ont été atteints et même dépassés, et ce deux ans avant terme. D'une part, les programmes mis de l'avant par le Ministère ont permis de créer plus de 2 000 emplois et d'en maintenir plus de 5 000 dans l'industrie des pâtes et papiers et celle des panneaux agglomérés, d'autre part, l'industrie des produits du bois et celle de l'équipement emploient désormais 1 200 travailleurs additionnels. De plus, si la valeur des exportations continue d'augmenter, on atteindra facilement l'objectif fixé, qui était de 15 % par année. Enfin, en matière de protection de l'environnement forestier, le Ministère respecte de plus en plus les engagements qu'il avait pris dans le document *Biodiversité du milieu forestier*. Il a continué d'assurer les monitorages requis, notamment pour vérifier l'efficacité du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* et il a poursuivi l'élaboration d'une stratégie de conservation des écosystèmes forestiers exceptionnels.

Dans le domaine minier, les mesures mises en place pour encourager les investissements au chapitre de l'exploration ont eu les effets escomptés et les sommes consacrées à ce secteur d'activité ont atteint 155 M$ en 1998-1999. Avec le concours du ministère des Finances, le Ministère a élaboré des mesures qui ont hissé le Québec au second rang des provinces en ce qui a trait aux avantages fiscaux et réglementaires. Enfin, il a fait la promotion des avantages comparatifs du Québec auprès de clients ciblés et les objectifs liés à l'investissement minier global (1 milliard de dollars) ainsi qu'à la valeur de la production (3 milliards de dollars) ont pratiquement été atteints, puisque les investissements se sont chiffrés à 930 M$ et la valeur de la production, à 3,4 milliards de dollars. Il faudra désormais maintenir cette performance, en dépit du contexte mondial défavorable.

De plus, la diversification de l'industrie demeure une préoccupation majeure. Par ailleurs, le Ministère a conclu une entente de gestion avec les communautés autochtones. Les partenaires du MRN soutiennent la gestion et le développement minier par leur participation financière, qui se chiffre présentement à 2 M$ et qui devrait atteindre 2,7 M$ en 2001. Finalement, les résultats obtenus au chapitre de l'environnement reflètent les efforts consentis par l'industrie, qui respecte déjà les normes établies à 99 %. Plus des trois-quarts des sites miniers rétrocédés à la Couronne ont été restaurés et 45 % des plans de restauration des sites encore en exploitation ont été approuvés. Le Ministère devrait donc être en mesure de respecter l'échéance 2001 dans ce domaine.

Sur le plan énergétique, le Québec a maintenu la position enviable qu'il détient à l'échelle canadienne pour ce qui est de l'utilisation optimale des ressources.

Malgré un léger fléchissement des investissements privés, qui se sont malgré tout chiffrés à plus de 400 M$, l'industrie a continué de se diversifier, notamment en développant l'énergie éolienne : 76 générateurs éoliens, d'une puissance totale de 57 MW, ont en effet été installés à Cap-Chat. Enfin, en ce qui a trait à la protection de l'environnement et, plus particulièrement, aux émissions de bioxyde de carbone liées à la production d'énergie, le Québec a continué de bien performer par rapport au reste du Canada, avec 7,8 tonnes par habitant en 1996. Il respecte ainsi les engagements qu'il avait pris lors du sommet de Rio, en 1990.

Chiffres clés de l'exercice

Dépenses comparatives 1998-1999 / 1997-1998

Secteur d'activité	1998-1999 [1]	1997-1998 [2]	Variation
	(000 $)		%
Terres	20 837,3	19 514,0	6,8
Énergie	47 492,0	12 537,0	278,8[3]
Mines	44 870,2	38 130,0	17,7
Forêts	54 130,0	48 451,0	11,7
Forêt Québec	127 686,8	121 432,0	5,2
Services à la gestion	72 021,0	85 464,0	-15,7
TOTAL	**367 037,3**	**325 528,0**	**12,8**

[1] Dépenses SYGBEC au 3 mai 1999
[2] Comptes publics 1997-1998 (Données non publiées au 11 mai 1999)
[3] Augmentation qui correspond aux sommes versées pour la remise en état du réseau hydroélectrique d'Hydro-Québec à la suite de la tempête de verglas.

Répartition de l'effectif selon les secteurs, en 1998-1999

Secteur	Années-personnes		Total
	Employés permanents	Employés occasionnels	
Terres	450	111	561
Énergie	90	5	95
Mines	321	24	345
Forêts	199	52	251
Forêt Québec	1 151	391	1 542
Administration	422	90,2	512,2
Grands totaux	**2 633**	**673,2**	**3 306,2**

État comparatif des revenus en 1998-1999 et en 1997-1998

Sources de revenus	1998-1999[1]	1997-1998[2]	Variation
	(000 $)		%
DROITS ET PERMIS			
Ressources forestières			
– Permis d'intervention – approvisionnements en bois sur les terres publiques	180 484	267 164	(32)
– Autres droits et permis	2 294	2 399	(4)
	182 778	**269 563**	**(32)**
Ressources minières			
– Exploitation minière	14 342	19 760	(27)
– Claims	1 292	2 420	(47)
– Exploitation par baux	3 034	1 342	126
– Exploration	1 023	1 838	(44)
– Divers	181	153	18
	19 872	**25 513**	**(22)**
Ressources hydrauliques			
– Forces hydrauliques	5 966	5 393	11
– Énergie électrique produite	52 510	53 276	(1)
– Régime des eaux	1 514	1 499	1
	59 990	**60 168**	**(1)**
Autres droits et permis			
– Exploitation (sable, gravier, etc.)	2 459	1 696	(45)
– Production, vente ou distribution d'électricité	0	1 083	(100)
– Divers	1 779	3 034	(41)
	4 238	**5 813**	**(27)**
REVENUS DIVERS			
– Ventes de biens et services			
• terres publiques	4 559	4 364	4
• locations et concessions	8 451	7 754	9
• divers	1 079	1 517	(29)
– Intérêts, recouvrements, amendes et confiscations	4 507	20 465	(78)
	18 596	**34 100**	**(45)**
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	**285 474**	**395 157**	**(28)**

[1] Mise à jour C-676 du rapport S3-510, du 30 avril 1999.
[2] Comptes publics 1997-1998 (Données non publiées au 11 mai 1999).

Dépenses comparatives 1998-1999 / 1997-1998

Fonds	1998-1999 [1]	1997-1998 [2]	Variation
	(000 $)		%
Fonds d'information géographique et foncière	2 134,0	1 376,1	55,1
Fonds de la réforme du cadastre québécois	20 749,7	20 162,7	2,9
Fonds forestier	89 827,0	75 107,0	19,6
Fonds pour la vente de biens et services	10 333,0	10 047,1	2,8
TOTAL	**123 043,7**	**106 692,9**	**15,3**

[1] Livre des crédits 1999-2000 (Résultats probables 1998-1999)
[2] Comptes publics 1997-1998

Revenus comparatifs 1998-1999 / 1997-1998

Fonds	1998-1999 [1]	1997-1998 [2]	Variation
	(000 $)		%
Fonds d'information géographique et foncière	2 218,2	1 577,5	40,6
Fonds de la réforme du cadastre québécois	31 682,4	32 140,4	-1,4
Fonds forestier	89 998,0	83 919,0	7,2
Fonds pour la vente de biens et services	10 833,0	10 851,0	-0,2
TOTAL	**134 731,6**	**128 487,9**	**4,9**

[1] Livre des crédits 1999-2000 (Résultats probables 1998-1999)
[2] Comptes publics 1997-1998

Qualité des services aux citoyens

Le ministère des Ressources naturelles tient à offrir des services de qualité et d'accès facile. Cette volonté très ferme se traduit, notamment, par une présence dans toutes les régions et dans plusieurs municipalités du Québec. Citoyens, chercheurs, industriels, amateurs de plein air, etc., tous trouvent une porte d'entrée au MRN à proximité de leurs demeures, de leurs institutions, de leurs usines ou de leurs aires de loisir.

Les Québécois n'hésitent pas à faire appel au MRN. Ils le font au téléphone, par la poste et, de plus en plus, par courrier électronique. Ainsi, en 1998-1999, les préposés du Centre de renseignements ont traité quelque 49 000 demandes, dont 13 931 relatives à la réforme cadastrale. Soulignons que les multiples requêtes sont aussi adressées directement aux bureaux régionaux, aux unités de gestion et aux diverses unités administratives du Ministère.

Cependant, malgré tous les efforts déployés, il peut arriver qu'un individu ou une personne morale ne soit pas satisfait des services qu'il a reçus. Le MRN a donc adopté, en 1994, une *Politique ministérielle de gestion des plaintes* qui permet aux gens concernés d'exprimer leur mécontentement et, éventuellement, d'obtenir satisfaction ou réparation. En 1998-1999, le Ministère a révisé cette politique et le service responsable de son application a reçu et traité, en seconde instance, 16 plaintes relatives à ses produits et services.

Le Ministère se conforme à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et en, 1998-1999, il a rendu 130 documents accessibles.

Enfin, le MRN s'efforce de se rapprocher toujours plus de la population et de ses clientèles et il les consulte de plus en plus souvent pour mieux répondre à leurs attentes. Il a notamment organisé des consultations dans le cadre du projet de classification des rivières et, comme nous l'avons déjà mentionné, en vue de la révision du régime forestier.

Perspectives 1999-2000

Au cours du prochain exercice, le Ministère poursuivra ses efforts pour approfondir la connaissance du territoire québécois, conformément aux orientations de son plan stratégique. Une meilleure diffusion de l'information et un accès plus facile aux connaissances acquises devraient permettre aux entreprises québécoises d'accroître leur compétitivité. Ils devraient aussi permettre à tous ceux qui agissent sur le territoire de poursuivre leurs efforts en matière de protection de l'environnement. Le souci d'impliquer les populations devrait se traduire par la conclusion d'ententes de gestion territoriale. Enfin, l'expertise que le MRN a acquise lui permettra encore de jouer un rôle de chef de file dans le *Plan géomatique du gouvernement du Québec*. Rappelons que le PGGQ regroupe quatorze ministères et onze organismes gouvernementaux, utilisateurs ou producteurs de données géomatiques, soucieux de rationaliser leurs actions dans ce domaine de pointe.

Le Ministère contribuera encore au maintien et à la création d'emplois dans l'industrie de la transformation du bois. Il continuera de s'assurer que le principe du rendement soutenu est respecté et il étudiera diverses avenues pour améliorer le rendement des forêts, les techniques de récolte et les volumes de bois tirés des aires de coupe. Il tentera aussi de trouver de nouveaux débouchés pour les essences forestières encore peu recherchées.

De plus, il favorisera davantage les travaux qui visent l'aménagement des ressources du milieu forestier autres que la matière ligneuse et il incitera les populations locales à participer davantage à la gestion de ces ressources. Enfin, il continuera de s'assurer que les politiques et les règlements relatifs à la protection de l'environnement sont respectés et il s'efforcera d'en améliorer l'efficacité.

Le Ministère intensifiera également la promotion de l'exploration en vue de favoriser la découverte de nouveaux gisements. Il s'efforcera, d'une part, d'améliorer notre régime minier ainsi que notre cadre fiscal et réglementaire et, d'autre part, de maintenir les investissements miniers et la valeur des expéditions. Le Ministère favorisera aussi la réalisation de projets de recherche-développement. De plus, avec l'implantation du Consortium de recherches minérales, ses partenaires pourront, comme ils le souhaitaient, participer plus activement à la gestion de la ressource minérale. Le MRN poursuivra enfin la réhabilitation des sites rétrocédés à la Couronne et, en collaboration avec ses partenaires, il élaborera un plan d'action afin d'assurer celle des sites miniers orphelins.

Dans le domaine de l'énergie, le Ministère continuera de favoriser le développement du potentiel hydroélectrique québécois. Il suivra aussi de près l'évolution du marché de l'électricité, analysera les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'Hydro-Québec, épaulera les industries du raffinage et de la pétrochimie et encouragera l'exploration pétrolière et gazière ainsi que la R-D sur les énergies nouvelles. Les exercices pilotes de caractérisation des rivières et la création de sociétés en commandite pour la production d'électricité devraient favoriser l'implication des nations autochtones et des régions dans la gestion des ressources énergétiques. Enfin, sur le plan environnemental, le MRN poursuivra la mise en œuvre des accords internationaux, notamment en matière de changements climatiques, de même que l'amélioration des équipements pétroliers.

En ce qui a trait à son fonctionnement interne, le Ministère compte continuer à améliorer sa gestion, notamment en renforçant le rôle des comités sur l'organisation du travail et en intensifiant ses travaux sur la planification stratégique. Il implantera une politique ministérielle de suivi, d'évaluation et de reddition de comptes. De plus, il bonifiera ses services administratifs en adoptant une politique à cet égard et en concluant diverses ententes de services. Il s'assurera également que les employés concernés sont impliqués dans les processus de changements organisationnels. Enfin, il poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de diminution des coûts des services administratifs en révisant ses processus ainsi qu'en éliminant les chevauchements et les activités qui n'apportent aucune valeur ajoutée.

L'énergie

Le Ministère élabore les politiques gouvernementales et coordonne les interventions de l'État en matière d'énergie, de manière à favoriser l'essor de l'économie québécoise, à protéger les consommateurs et à assurer, à la fois, la sécurité des approvisionnements du Québec au chapitre de l'énergie, le respect de l'environnement et la sécurité publique.

Il administre les lois et règlements relatifs à l'exploitation des forces hydrauliques, à l'exploration pétrolière et gazière, à l'utilisation des produits pétroliers et à l'efficacité énergétique des appareils qui fonctionnent à l'électricité ou aux hydrocarbures. De plus, le Ministère est responsable des lois qui régissent l'Agence de l'efficacité énergétique, la Régie de l'énergie et Hydro-Québec. Enfin, il gère le *Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie* et le *Programme des petites centrales hydroélectriques*.

Faits saillants

En 1998-1999, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la *Politique énergétique du Québec*. Depuis le 1er novembre 1998, la Régie de l'énergie assume presque toutes les responsabilités prévues dans sa loi constituante. Les compétences relatives aux projets d'immobilisations et d'exportation d'électricité ainsi que le plan de ressources des distributeurs d'énergie devront être encadrés par des règlements approuvés par le gouvernement.

Dans le cadre de sa stratégie de développement de la filière éolienne, le Ministère s'est associé à Investissement Québec pour soutenir la construction des deux premiers parcs éoliens commerciaux du Québec, en Gaspésie. L'un de ces parcs a d'ailleurs été mis en service à Cap-Chat, au début de 1999.

En ce qui concerne le volet international de sa stratégie industrielle en matière d'électricité, le Ministère a effectué plusieurs missions commerciales à l'étranger et il a signé une entente de coopération avec l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE).

Dans le domaine des hydrocarbures, le Ministère a conclu des ententes de coopération avec certains pays étrangers et des États américains relativement à l'utilisation de l'éthanol. Il a également soutenu l'extension des réseaux gaziers dans plusieurs régions du Québec. Enfin, le *Règlement sur les équipements et produits pétroliers*, qui a été modifié après sa publication préliminaire, en octobre 1998, a été adopté, en février 1999. Les principales dispositions de la loi sont entrées en vigueur le 30 avril 1999. Elles visent à accroître la sécurité des équipements qui présentent des risques élevés et introduisent plusieurs allégements administratifs.

Perspectives

Au cours du prochain exercice, le Ministère entend accorder la priorité aux dossiers suivants : changements climatiques, exploration pétrolière et gazière, promotion de l'industrie énergétique québécoise à l'échelle internationale, développement des ressources hydroélectriques du Québec et recherche-développement.

Le Ministère terminera l'analyse des répercussions que la mise en application de l'avis de la Régie de l'énergie pourrait avoir sur les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité pour être en mesure de conseiller le gouvernement à ce chapitre. Il entreprendra également diverses démarches pour donner suite à l'avis de la Régie de l'énergie sur le développement du potentiel éolien, notamment en effectuant des études des vents.

Au cours du prochain exercice, le Ministère suivra les audiences et analysera les avis de la Régie de l'énergie, dont celui sur les *Modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la production hydraulique d'électricité dans le portefeuille énergétique du Québec*.

Planification et recherche

Le Ministère est chargé d'effectuer toutes les analyses et études nécessaires pour permettre au gouvernement de planifier ses interventions dans le domaine énergétique. Il doit aussi élaborer, mettre en œuvre et faire le suivi de la politique relative à l'énergie et analyser l'évolution du secteur en fonction de variables socio-économiques et environnementales. Il lui incombe enfin d'élaborer et d'implanter des programmes qui favorisent le développement des technologies énergétiques et de représenter les intérêts québécois, tant sur la scène nationale qu'internationale, pour tout ce qui touche au secteur de l'énergie.

Priorités d'action

- Coordonner l'application et assurer le suivi de la politique énergétique québécoise, en tenant compte de variables socio-politiques, économiques et environnementales, et planifier les interventions gouvernementales en matière d'énergie.
- Élaborer des politiques et des programmes qui favorisent la recherche-développement dans le domaine de l'énergie et en assurer la mise en œuvre.
- Participer aux assises des organismes de coopération et de concertation dans le domaine de l'énergie et négocier des ententes avec d'autres gouvernements et organismes, nationaux et internationaux.
- Assurer l'analyse et le suivi du volet environnemental de la politique énergétique.
- Recueillir les données et faire les études nécessaires pour élargir nos connaissances en matière d'énergie et pour planifier les interventions gouvernementales dans ce secteur.
- Assurer la diffusion des connaissances dans le domaine de l'énergie.
- Analyser les incidences macro-économiques des industries de l'énergie ainsi que les phénomènes conjoncturels et structurels qui les affectent.
- Collaborer à la préparation des missions québécoises à l'étranger et à l'accueil de celles venues des autres pays pour tout ce qui touche les questions d'énergie.

Bilan des réalisations

Au cours du dernier exercice, la restructuration des marchés énergétiques et les changements climatiques ont été au centre des préoccupations du Ministère. En participant aux différents forums régionaux sur l'énergie et aux rencontres du Northeast International Committee on Energy (NICE), dont le Québec est membre officiel, le MRN a pu obtenir de l'information de première main sur ces questions et s'intégrer davantage au réseau nord-américain d'échanges et d'information en matière d'énergie.

Le Ministère a également accueilli plusieurs missions étrangères, dont celles de la Chine et de la Catalogne. Il a participé à une mission industrielle qui s'est rendue en Espagne et au Portugal pour échanger sur les nouvelles technologies énergétiques. Il a également participé aux travaux de l'Institut de l'énergie et de l'environnement des pays de la francophonie. Enfin, il s'est associé à divers partenaires privés pour promouvoir les technologies québécoises et pour faciliter le financement de projets dans l'espace francophone.

Sur la scène canadienne, le Ministère a participé aux conférences des ministres de l'Énergie qui ont eu lieu à Calgary, en juillet, et à Halifax, en octobre. Les discussions ont porté sur le chapitre énergie de *l'Accord sur le commerce intérieur*, sur les changements climatiques et sur la fiabilité des réseaux d'électricité. Comme cette dernière question l'intéresse au plus haut point, le Ministère a participé aux travaux du comité fédéral-provincial mis sur pied par la Conférence des ministres de l'Énergie pour définir le cadre normatif requis pour assurer la fiabilité des réseaux d'électricité dans le contexte de déréglementation actuel.

Au cours de l'exercice, le Ministère a consacré beaucoup d'énergie à la préparation et au suivi des deux réunions mixtes des ministres de l'Énergie et de l'Environnement, qui ont eu lieu à Toronto, en avril, et à Halifax, en octobre. Ces rencontres étaient axées sur la négociation du *Protocole de Kyoto*, sur l'élaboration d'un plan d'action canadien en matière de changements climatiques et sur d'autres questions environnementales, dont les émissions acidifiantes. Lors de la rencontre d'Halifax, les ministres de l'Énergie et de l'Environnement ont confirmé que l'hydroélectricité est une forme d'énergie renouvelable et ils ont enjoint les gouvernements fédéral et provinciaux à en faire la promotion à l'échelle mondiale.

Le suivi de la rencontre a été assuré par le mécanisme national de coordination des questions atmosphériques et les nombreux sous-comités mis sur pied pour l'élaboration de la stratégie canadienne. Le Ministère a d'ailleurs joué un rôle de premier plan dans les travaux de ces comités, notamment, ceux de la coordination centrale, de l'analyse et de la modélisation, des permis échangeables, des crédits, de l'électricité et des mécanismes internationaux.

Par ailleurs, le Ministère a adhéré au *Projet pilote d'échange de réductions des émissions de gaz à effet de serre* (PÉRÉG-GERT) mis sur pied par le gouvernement de la Colombie-Britannique. De concert avec le ministère de l'Environnement, il a de plus amorcé un processus multilatéral en vue de l'élaboration d'une stratégie québécoise en matière de changements climatiques. Quatorze ministères et organismes gouvernementaux ont d'ores et déjà adhéré à cette démarche.

Enfin, dans le cadre de la politique énergétique de décembre 1996, le Ministère a dressé un premier bilan qui confirme que la plupart des actions prévues ont été amorcées ou réalisées. On devra néanmoins faire des ajustements dans certains domaines et intensifier les efforts déployés pour développer les marchés extérieurs, notamment en faisant connaître le savoir-faire québécois en matière d'énergie. Il faudra également créer de nouveaux partenariats, tant à l'échelle locale que régionale, en prévision des développements à venir dans le secteur de l'électricité.

Pour sa part, le groupe de travail interministériel, qui réunit des représentants des ministères de la Culture et des Communications, des Ressources naturelles et de l'Environnement, a préparé un document dans lequel il propose une classification des rivières qui tient compte du *Programme québécois de rivières patrimoniales*. Ce document a été soumis à une soixantaine d'organismes qui s'intéressent à la mise en valeur des rivières, à des fins de consultation. Le groupe de travail a ensuite reçu cinquante-six mémoires et résolutions, qui ont été analysés. À la suite de cette consultation, le Ministère a proposé d'effectuer un exercice pilote de caractérisation des rivières.

En collaboration avec Hydro-Québec, l'Université du Québec à Rimouski et le groupe Ohméga, de Gaspé, le ministère des Ressources naturelles a poursuivi son programme de mesure des vents, qui lui permettra de préciser le potentiel éolien du Québec. Il a également continué à collaborer avec Hydro-Québec, qui se sert du parc éolien de Saint-Ulric-de-Matane à des fins de démonstration et comme banc d'essai pour promouvoir l'émergence d'une industrie québécoise des composantes éoliennes. Par ailleurs, de concert avec Investissement Québec, le Ministère a contribué à la mise en place du premier parc éolien commercial québécois, Le Nordais, à Cap-Chat. La phase 1 de ce parc a été officiellement mise en service au début de 1999. La phase 2, qui est présentement en construction, à Matane, entrera en service dans les mois qui viennent.

Au cours du dernier exercice, le *Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie (PADTE)* a permis de soutenir 54 projets de recherche dans les domaines de la biomasse, de l'hydrogène, des gazotechnologies, des électrotechnologies, de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire. Ces projets, qui s'échelonnent sur deux ou trois ans, exigeront des déboursés de l'ordre de 28,4 M$. En 1998-1999, la contribution du Ministère s'est chiffrée à près de 2,0 M$ et elle devrait totaliser 6,0 M$ pendant la durée de ce programme.

Le Ministère a bonifié son modèle de prévision de la demande énergétique afin d'être en mesure de prévoir les émissions de gaz à effet de serre (GES), dont celles qui proviennent des procédés industriels et d'autres sources, comme les déchets domestiques et les animaux de ferme. Lors d'une réunion des ministères qui joueront un rôle dans la conception de la stratégie québécoise de réduction des GES, en décembre 1998, on a présenté un premier scénario pour la période 2011-2026.

En 1998-1999, le Ministère a notamment publié l'édition 1998 de *L'énergie au Québec*, l'*Inventaire des activités de recherche-développement et de démonstration en énergie au Québec, pour l'année 1996* et une brochure intitulée *Position concurrentielle des formes d'énergie, du 1er octobre 1996 au 1er mai 1998*, qui résume les résultats d'une analyse de la question. De plus, il a consacré un numéro du bulletin *En primeur* au *Bilan énergétique du Québec en 1997*.

Électricité

Le Ministère a le mandat de s'assurer que les besoins des Québécois en termes d'électricité sont comblés et de voir à ce que les forces hydrauliques du domaine public soient mises en valeur. Il lui incombe également de mettre en œuvre des politiques et des programmes axés sur la production et la vente d'électricité, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Priorités d'action

- Favoriser le développement des filières électriques, en y associant les régions, de manière à contribuer à la prospérité économique du Québec.
- Harmoniser le développement du secteur de l'électricité aux lois et règlements en vigueur en matière d'aménagement et d'environnement.
- Adapter la réglementation relative à l'énergie de manière à tenir compte de l'évolution des contextes économique et énergétique, tant à l'échelle nord-américaine que mondiale.
- Effectuer des analyses économiques et financières des activités de production et de vente d'électricité, notamment sur les marchés d'exportation.
- Aider l'industrie de l'électricité à conquérir de nouveaux marchés d'exportation.
- Gérer les contrats de location des forces hydrauliques du domaine public.

Bilan des réalisations

Le Ministère est étroitement lié à l'implantation de la Régie de l'énergie, qui a été créée le 2 juin 1997. Les articles de la loi qui concernent les compétences de cet organisme sont en vigueur depuis le 1er novembre 1998. Les règlements qui permettront à la régie de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui a trait aux projets d'immobilisations et d'exportation d'électricité ainsi qu'aux plans de ressources des distributeurs d'énergie devront être approuvés par le gouvernement.

Au cours du dernier exercice, la Régie de l'énergie a fourni au gouvernement l'avis qu'il lui avait demandé sur les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité proposées par Hydro-Québec. Rappelons que, conformément à la *Politique énergétique du Québec*, la société d'État vise une certaine déréglementation de la production

d'électricité. Le Ministère a suivi de près les travaux de la régie, qui a déposé son avis le 11 août 1998. À la demande du Conseil des ministres, il a ensuite analysé l'impact tarifaire, budgétaire, financier et économique qu'aurait l'application de cet avis, puis il a étudié divers scénarios de tarifs de fourniture d'électricité.

Le 27 janvier 1999, le gouvernement a suivi la recommandation du ministre et émis une directive dans laquelle il enjoint la Régie de l'énergie de préserver l'uniformité du tarif de transport de l'électricité dans tout le Québec et de tenir compte de toutes les installations de transport de cette forme d'énergie déjà en service ou dont la construction a été autorisée.

Par ailleurs, le Ministère a participé aux travaux de la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements qui ont entouré la tempête de verglas de janvier 1998 et les actions posées par toutes les parties impliquées. Il a soumis un mémoire et répondu aux nombreuses questions des commissaires sur le secteur de l'électricité.

Enfin, le Ministère a continué de suivre de près la situation financière d'Hydro-Québec et tous les éléments qui peuvent l'affecter. Il a accordé une attention particulière à l'impact de la tempête de verglas, à l'évolution de nos réserves hydrauliques et énergétiques, aux hausses de température ainsi qu'aux fluctuations du taux de change et des prix des matières premières. De plus, le MRN a fait connaître ses recommandations au Conseil des ministres relativement à certains projets majeurs d'Hydro-Québec, dont celui de l'aménagement Duvernay-Anjou (315 kV).

Au cours du dernier exercice, le Ministère a collaboré avec les hautes instances du gouvernement et d'Hydro-Québec pour présenter aux promoteurs de grands projets industriels des offres qui, tout en respectant le tarif appliqué aux entreprises grandes consommatrices d'énergie, s'accompagnent d'options économiquement intéressantes.

Les exportations d'électricité constituent un axe de développement économique important. Le Ministère a donc consenti les efforts voulus pour permettre à Hydro-Québec et à deux de ses filiales, Services énergétiques HQUS et Marketing d'énergie Hydro-Québec, d'obtenir les autorisations requises pour signer dix-neuf conventions d'exportation (avril 1998). Hydro-Québec doit ajuster les conventions qui la lient à sa clientèle externe en raison, notamment, de la séparation de ses activités de transport, et le Ministère l'appuie dans cette démarche. Le MRN soutient aussi la société d'État dans la poursuite des objectifs formulés dans son *Plan stratégique 1998-2002*.

Le Ministère continue de soutenir le développement économique régional. Tout comme le ministère de l'Industrie et du Commerce, il siège à deux tables de concertation sectorielles : celle sur l'industrie métallurgique et celle sur les équipements de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique. Dans ce dernier cas, il agit comme coordonnateur gouvernemental chargé d'associer l'industrie au développement des marchés internationaux.

De plus, le MRN appuie l'ouverture de l'industrie électrique québécoise vers les marchés internationaux. Le Séminaire Québec / OLADE sur le développement et le financement de projets hydroélectriques en Amérique latine et dans les Antilles, qu'il avait organisé en juin 1997, s'est traduit, notamment, par la création d'un programme de coopération dont le but est de favoriser des occasions d'affaires entre les pays participants. C'est dans le cadre de ce programme que le Québec maintient une représentante au siège social de l'OLADE, à Quito (Équateur).

Le MRN a aussi été mis à contribution pour la préparation et la réalisation de missions économiques et commerciales en Chine, en Russie et au Viêt-nam. Ces missions auront des retombées économiques intéressantes, tant pour Hydro-Québec que pour l'industrie québécoise des équipements électriques. L'internationalisation des activités industrielles demeurera un objectif stratégique au cours des prochaines années.

Le *Programme des petites centrales hydroélectriques*, qui a eu cours de 1990 à 1994, a suscité 61 projets, dont 54 sont terminés, puisque les centrales sont maintenant en exploitation. Des sept autres projets retenus, quatre sont encore à l'étude et trois sont en voie de réalisation. Plusieurs de ces projets ont nécessité l'octroi de droits sur des terrains et sur des forces hydrauliques du domaine public.

Par ailleurs, le *Projet de loi n° 8, Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw*, a été déposé à l'Assemblée nationale en mars 1999. Ce projet de loi vise à consolider les activités de la centrale Jim Gray, présentement exploitée par la compagnie Abitibi-Consolidated, au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Soulignons que la compagnie s'est engagée à faire des investissements structurants d'au moins 390 M$ dans la région (dollars de 1998), avant la fin de son bail, le 31 décembre 2011. Conformément au décret 1183-98, du 16 septembre 1998, on prépare également un nouveau contrat en vue de la vente des ouvrages et de la location des forces hydrauliques du barrage-réservoir Onatchiway.

Au cours de l'exercice 1998-1999, les baux de location des forces hydrauliques, dont les taux ont été révisés, et les redevances exigées en vertu de la *Loi sur le régime des eaux* ont généré des revenus de l'ordre de 61 M$, comparativement à 58,6 M$ au cours de l'exercice précédent.

Gaz et pétrole

Le Ministère a le mandat de soutenir le développement économique durable du Québec, en favorisant la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation optimale des ressources en hydrocarbures.

Priorités d'action

- Appuyer les projets de développement économique dans le secteur de l'énergie, en intervenant auprès des organismes de réglementation, en effectuant des missions économiques, en mettant en œuvre des programmes d'appui à l'investissement et en préparant des montages financiers.
- Mettre en valeur le potentiel québécois dans le domaine des hydrocarbures, en modernisant le cadre législatif et les modes de gestion, en rendant les données géoscientifiques plus accessibles, en faisant la promotion du territoire québécois auprès de l'industrie et en soutenant les projets d'exploration.
- Protéger les intérêts des consommateurs québécois d'hydrocarbures, en intervenant auprès de l'Office national de l'énergie (ONE), en faisant respecter les lois et règlements en vigueur, en assurant la sécurité des approvisionnements et en appuyant les organismes de normalisation.

Bilan des réalisations

Au cours du dernier exercice, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la *Politique énergétique* dans les secteurs en amont et en aval de l'industrie pétrolière et gazière. Pour le deuxième exercice consécutif, le territoire couvert par des permis de recherche de pétrole et de gaz naturel a dépassé les 4 Mha (millions d'hectares). C'est notamment grâce à la hausse de la déduction applicable aux frais d'exploration, consentie par le gouvernement du Québec depuis 1996-1997, que l'on a pu atteindre de tels sommets. En 1998-1999, comme au cours de l'exercice précédent, les travaux d'exploration ont nécessité des investissements de l'ordre de 12 M$. Les droits perçus par le gouvernement se sont chiffrés à près de 400 000 $.

Le *Projet de Loi modifiant la Loi sur les mines*, qui renferme, entre autres, des dispositions sur le pétrole et le gaz, a été adopté en 1998-1999. Le ministre a aussi déposé un projet de règlement modifiant le règlement d'application de cette loi. Les modifications proposées ont été soumises à une commission parlementaire au début de l'exercice. Au cours de l'été 1998, le Ministère a veillé à ce que les travaux prévus dans le cadre du *Programme de réfection des dépôts pétroliers de la Côté-Nord* soient complétés. Il a également suivi de près les activités de la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures de la Basse-Côte-Nord en ce qui a trait à la gestion des installations.

Le Ministère a continué de défendre les intérêts du Québec devant l'Office national de l'énergie et les autres instances réglementaires, notamment lors des audiences publiques sur les projets Alliance et Vector Pipeline et les requêtes annuelles relatives aux ajouts à apporter aux installations de TransCanada PipeLines et de Gazoduc TQM. Il est intervenu auprès du Bureau fédéral de la concurrence lors de l'étude des projets de fusion et d'acquisition d'Ultramar et de Petro-Canada, d'une part, et de Supérieur Propane et d'ICG Propane, d'autre part. Le Ministère a également élaboré et négocié des montages financiers pour faciliter la réalisation des projets d'infrastructures de distribution du gaz naturel de Gaz Métropolitain, notamment à Saint-Hyacinthe, Joliette et Yamachiche. Il a soutenu les démarches entreprises par les compagnies de transport et distribution du gaz naturel pour obtenir les autorisations gouvernementales dont elles avaient besoin pour mener leurs projets à terme.

En vertu de *l'Accord sur le commerce intérieur* (ACI), le MRN et d'autres ministères québécois ont poursuivi la contestation de la loi fédérale sur les additifs à base de manganèse entreprise en 1997-1998. Le Québec, qui juge que cette loi contrevient aux dispositions de l'accord, a fait connaître sa position au groupe spécial mis sur pied conformément au processus de règlement des différends prévu dans l'ACI. En 1998, ce groupe spécial a déposé son rapport dans lequel il donnait raison au Québec. Le gouvernement fédéral a donc été forcé d'abroger sa loi.

Par ailleurs, à la suite de la prépublication du projet de règlement fédéral sur la teneur en soufre dans les carburants, le ministre a fait connaître, à la ministre fédérale de l'Environnement, la position du Québec, qui voudrait que la norme canadienne soit harmonisée à la norme américaine en voie d'élaboration.

En collaboration avec le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie ainsi qu'avec les décideurs de la Table de concertation de l'industrie du raffinage et de la pétrochimie, le Ministère a entrepris une réflexion sur les facteurs qui déterminent la compétitivité de l'industrie du raffinage et de la pétrochimie. Enfin, il a négocié et signé, avec des représentants du Brésil, des États-Unis, du Mexique et de la Suède, des ententes de coopération économique en vue de la promotion et de l'utilisation de l'éthanol comme carburant de remplacement. Les signataires de ces ententes ont aussi convenu d'échanger de l'information sur leurs programmes de recherche-développement respectifs, d'une part, et d'évaluer la possibilité de créer des partenariats qui

favoriseraient une utilisation accrue de l'éthanol, d'autre part.

Sécurité des équipements pétroliers

Le Ministère est responsable de l'application de la *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers* et du règlement afférent, qui visent à assurer à la fois la sécurité des citoyens qui se rendent dans les établissements de distribution de produits pétroliers et celle des utilisateurs des équipements pétroliers. Il doit également voir à ce que ces produits et ces équipements ne posent pas de risques de contamination de l'eau et des sols.

Priorités d'action

- Faire respecter la *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers* et la réglementation qui en découle.
- Préparer la mise en place de la nouvelle *Loi sur les produits et les équipements pétroliers*, qui entrera en vigueur en 1999, et du règlement afférent.

Bilan des réalisations

Le Ministère a émis ou renouvelé les permis de quelque 12 000 exploitants d'établissements à vocation commerciale, 175 permis d'entrepreneurs spécialisés en installation d'équipements pétroliers et environ 125 licences de maître installateur. De plus, il a terminé l'enregistrement des équipements pétroliers des utilisateurs non commerciaux. Ces activités ont généré des revenus globaux de l'ordre de 1,4 M$. Enfin, il a vérifié et approuvé près de 2 000 plans élaborés en vue de l'installation ou de la modification d'équipements pétroliers et traité environ 150 demandes d'enquête sur la sécurité de certaines installations pétrolières.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses efforts en vue de la modernisation du parc d'équipements pétroliers québécois, notamment par le remplacement des réservoirs souterrains non protégés contre la corrosion. Ce programme, qui visait aussi la décontamination de certains sites, est terminé dans une proportion de 95 % chez les exploitants commerciaux. Il a occasionné des déboursés de plus de 500 M$ depuis sa création, en 1994. Enfin, le Ministère a conclu des ententes avec certains exploitants qui n'avaient pas adhéré à ce programme et il a engagé des poursuites contre certains autres. Il a aussi intensifié le suivi qu'il effectue auprès des 3 700 utilisateurs non commerciaux concernés.

Depuis l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers et autres modifications législatives*, le Ministère a revu la réglementation pour l'adapter aux nouvelles exigences. De nouveaux outils de gestion ont été développés et mis en place, et le processus d'accréditation des vérificateurs privés d'équipements pétroliers a été amorcé. De plus, un plan de communication, qui vise l'ensemble des clientèles concernées, a été élaboré et partiellement réalisé au cours de l'exercice. Au terme de cette réforme, le Ministère exercera un contrôle beaucoup plus serré sur les équipements qui présentent un niveau de risque élevé et il aura déréglementé près de 70 % de ceux qui présentent des risques moindres.

Les forêts

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) est responsable de la gestion, de l'aménagement, de la mise en valeur, de l'utilisation et de la protection des forêts du domaine public. Il lui incombe d'assurer le développement durable de l'activité économique basée sur les ressources forestières et, pour ce faire, il apporte aux industriels le soutien technique, administratif et financier dont ils ont besoin. Le MRN intervient également dans les forêts privées, par le truchement des programmes de mise en valeur et de protection qu'il propose aux propriétaires. Pour assurer la protection et l'utilisation rationnelle des multiples ressources du milieu forestier, le Ministère dispose de certains outils législatifs et réglementaires, dont la *Loi sur les forêts* et les règlements qui en découlent.

Faits saillants

Au cours du dernier exercice, le MRN a poursuivi la mise à jour du régime forestier entreprise il y a deux ans. À l'automne 1998, une vaste consultation publique a été organisée, en collaboration avec les conseils régionaux de développement, pour valider le bilan du régime actuel et bonifier le projet de mise à jour. Plusieurs centaines d'individus, d'organismes de recherche, d'associations fauniques et récréotouristiques, de porte-parole des communautés autochtones et d'industriels forestiers de même que de nombreux représentants des communautés locales et régionales, du mouvement coopératif, des propriétaires de boisés et des travailleurs forestiers ont participé à cet exercice. Le ministre a ensuite rendu publique une synthèse des points de vue exprimés lors de ces assises.

On se souviendra qu'en janvier 1998, une tempête de verglas a gravement endommagé les forêts du sud du Québec et, particulièrement, les boisés privés. Plus du tiers des superficies touchées l'ont été gravement ou très gravement. Dans le cadre des ententes fédérales-provinciales actuelles, on a instauré des programmes spéciaux pour venir en aide aux 30 000 propriétaires concernés. Ces programmes, qui sont gérés par les agences de mise en valeur des forêts privées, permettent aux participants de profiter d'expertises-conseils, de services techniques et d'une aide financière pour remettre leurs boisés en état. Ils prendront fin le 31 mars 2002.

Perspectives

À l'automne 1999, le ministre prévoit soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi pour modifier le régime forestier actuel. Un document de consultation sera rendu public au même moment et, au début de l'an 2000, tous les intéressés pourront se faire entendre devant une commission parlementaire.

Connaissance de la ressource

Le Ministère planifie, coordonne et réalise les programmes de recherche-développement requis pour parvenir à gérer les forêts québécoises de façon vraiment durable. En 1998-1999, la valeur des travaux effectués par les chercheurs du Ministère s'est chiffrée à 14,1 M$ et celle des études effectuées dans d'autres institutions de recherche, pour le compte du MRN, à 2,4 M$. Le Ministère fournit aussi l'expertise nécessaire pour acquérir et analyser des données sur les écosystèmes forestiers, de manière à ce qu'on réussisse à les aménager tout en maintenant leur biodiversité.

Priorités d'action

- Approfondir les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers, l'amélioration génétique des arbres, la production de plants, le reboisement, l'écologie, la sylviculture, la protection des forêts et la transformation de la matière ligneuse.
- Promouvoir le développement de nouvelles méthodes d'intervention.
- Poursuivre le 3e programme décennal d'inventaire écoforestier.
- Poursuivre l'implantation du Système d'information écoforestière (SIEF).

Bilan des réalisations

Le Ministère a poursuivi son programme de recherche axé sur la mesure des effets réels des traitements sylvicoles, en établissant plus de 300 placettes échantillons ; de nouveaux dispositifs ont été installés pour réaliser un important projet de recherche sur les forêts mixtes, et une étude sur l'éclaircie précommerciale dans les tremblaies a été amorcée.

Les recherches sur l'amélioration génétique des principales espèces cultivées se sont poursuivies et l'on a notamment évalué les gains génétiques dans les vergers à graines. On a également effectué des travaux sur la régie des cultures et les techniques culturales en vue d'améliorer les normes de production des plants destinés au reboisement de même que le taux de survie et de croissance des plantules.

Pour leur part, les recherches sur les plantations ont permis de mesurer la productivité selon les régions écologiques et les espèces, de préciser les effets des divers traitements sylvicoles et de formuler des recommandations, notamment en ce qui a trait à l'éclaircie commerciale. On a établi des courbes de croissance en fonction de la concurrence végétale en vue d'optimiser les rendements tout en respectant la biodiversité. Enfin, les études sur les plants de fortes dimensions (PFD) ont démontré qu'on peut réduire le recours aux phytocides chimiques si l'on reboise avec ce type de plants.

Le Ministère a complété plusieurs autres projets de recherche : la regénération des aires de coupe par bandes, l'éclaircie et la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans les sapinières, l'impact d'une coupe sur les stocks de carbone dans le sol des sapinières à bouleaux jaunes et celui des coupes de jardinage dans les érablières à bouleaux jaunes, après 15 ans. On a également testé certaines méthodes d'évaluation des critères d'aménagement forestier durable, en collaboration avec la compagnie Daishowa, et l'on a terminé la mise en place du réseau d'étude des bassins versants forestiers, en y intégrant les travaux réalisés au lac Laflamme.

Le Ministère a diffusé les résultats de ses travaux, notamment dans le cadre du colloque sur le drainage forestier en Finlande. Il s'est aussi associé au Centre d'étude nordique pour la publication d'un document sur les tourbières, et il a vulgarisé les connaissances acquises sur l'élaircie commerciale. Enfin, le Ministère a participé aux assises du Groupe d'action de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'est du Canada, en Nouvelle-Écosse, ainsi qu'aux réunions des tables de travail provinciales et fédérale-provinciale sur les puits de carbone, organisées dans le sillage de la signature du *Protocole de Kyoto sur les changements climatiques*.

Le Ministère a pris des photographies aériennes à l'échelle 1 / 15 000 sur des superficies de quelque 70 000 km^2, dans les régions du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. De plus, il a dressé les cartes écoforestières à l'échelle 1 / 20 000 de superficies qui totalisent 68 000 km^2, dans les régions du Saguenay – Lac-Saint-Jean, de la Mauricie et de la Côte-Nord, ainsi que des cartes de districts écologiques et de dépôts de surface à l'échelle 1 / 15 000, qui couvrent environ 60 000 km^2, dans la région de la Côte-Nord. Dans le cadre des travaux d'inventaire écologique, il a aussi établi 1 200 points d'observation dans cette dernière région. Il a également créé 11 444 placettes temporaires dans les régions du Saguenay – Lac-Saint-Jean, de Montréal, de l'Estrie et de Québec de même que 1 118 placettes permanentes dans les régions de Québec, de la Mauricie, de l'Estrie, de Montréal et du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Enfin, le MRN a mis à jour quelque 900 cartes écoforestières, pour tenir compte des interventions et des perturbations récentes (coupes, traitements sylvicoles, feux, chablis, etc.). Il a également poursuivi la numérisation de ses 2 600 cartes écoforestières en vue de la mise en place du Système d'information écoforestière (SIEF). Près de 1 400 cartes topographiques numériques du Secteur des terres ont déjà été vérifiées et versées dans la banque de données.

Le développement du SIEF se poursuit et l'on prévoit compléter la phase 1 du projet au cours du prochain exercice. Ce projet revêt beaucoup d'importance, tant sur le plan géomatique que forestier : d'une part, le SIEF est le premier système dans lequel les cartes topographiques numériques à l'échelle 1 / 20 000 du Secteur des terres serviront de base cartographique, conformément aux orientations du Plan géomatique du gouvernement du Québec, et, d'autre part, l'ajout de données écoforestières aux cartes de base accélérera et facilitera l'exploitation des données d'inventaire.

Protection du milieu forestier

Le Ministère est chargé d'assurer la protection des forêts contre le feu, les insectes et les maladies. Il finance donc en partie les organismes de protection reconnus par le ministre et il les appuie en leur fournissant les données qu'il recueille, les résultats des études qu'il effectue ainsi que son expertise en matière d'entomologie, de pathologie et de gestion des feux de forêt.

Priorités d'action

- Améliorer l'accès à l'information relative aux insectes, aux maladies et aux feux de forêts.
- Poursuivre les recherches afin d'être en mesure d'élaborer d'autres scénarios de protection des forêts.
- Certifier la qualité phytosanitaire des plants cultivés dans les pépinières forestières.
- S'assurer que les organismes de protection des forêts mettent en œuvre les plans élaborés pour prévenir et lutter contre le feu, les insectes et les maladies.

Bilan des réalisations

Le ministère des Ressources naturelles partage la responsabilité de protéger les forêts du Québec avec deux organismes sans but lucratif, qui regroupent les principaux utilisateurs du milieu forestier : la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM). En 1998-1999, ces deux sociétés ont respectivement reçu 38 M$ et 1,1 M$ du Ministère, pour s'acquitter de leurs mandats respectifs.

Le Ministère a versé 18,5 M$ pour protéger les forêts publiques non allouées, les boisés privés de moins de 800 ha et les territoires exclus de la zone de protection intensive, d'une part, et pour permettre l'acquisition d'avions-citernes CL 415, d'autre part. De plus, il a remboursé la moitié des frais inhérents à la protection des forêts publiques couvertes par des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, soit 19,5 M$. Il a aussi assumé la moitié des frais liés à la protection des propriétés privées de 800 ha et plus (900 000 $). L'industrie et les grands propriétaires privés se sont partagé le reste des coûts, soit 20,5 M$.

En 1998-1999, la SOPFEU a dû combattre 797 feux, qui ont affecté quelque 11 845 ha de forêts commercialement exploitables. Au nord du Québec, donc en dehors de la zone de protection intensive (540 000 km^2 de forêts commercialement exploitables), 57 feux ont ravagé 406 461 ha de forêts. Au cours des cinq dernières années, on a dénombré en moyenne 813 feux, qui ont dévasté 107 262 ha.

En ce qui a trait à la protection des forêts contre les insectes et les maladies, le Ministère a cueilli les données annuelles et poursuivi l'analyse des données historiques sur les principaux ravageurs forestiers. Ces travaux permettront de détecter les insectes nuisibles plus hâtivement et de prévoir le déclenchement des épidémies ainsi que leur évolution, dans le temps et dans l'espace. Dès qu'on repère un ravageur, on évalue les dommages qu'il pourrait causer et, s'ils dépassent un certain seuil, on met un programme de lutte sur pied.

Les employés du Ministère ont fait différents relevés entomologiques et pathologiques et ils ont évalué les dommages dans 3 818 sites d'observation. Ils ont également dressé le bilan de santé de 359 plantations de pins et de 531 plantations d'épinettes. De plus, ils ont effectué des relevés aériens sur une superficie de 51 050 km^2 afin de déterminer la gravité des dégâts causés par divers insectes défoliateurs. Ils ont enfin inspecté 207 millions de plants destinés au reboisement, cultivés dans 35 pépinières forestières, pour être en mesure de délivrer les certificats phytosanitaires réglementaires.

Au cours du dernier exercice, l'épidémie de tordeuses des bourgeons de l'épinette a progressé dans les forêts résineuses. La superficie infestée est passée de 5 162 ha à 10 739 ha. De plus, une infestation d'arpenteuses de la pruche a endommagé 26 950 ha de forêts, dans la région de la Côte-Nord, et l'on a détecté le porte-case du mélèze dans l'ensemble du territoire.

Les populations de livrées des forêts et de tordeuses du tremble ont progressé dans les forêts feuillues alors que le porte-case du bouleau a causé des dégâts importants au nord-ouest du lac Saint-Jean. Pour sa part, le charançon du pin blanc est demeuré le pire ravageur des plantations, et les moisissures ont entraîné des dommages importants dans les pépinières. Enfin, comme nous l'avons déjà mentionné, la tempête de verglas de janvier 1998 a gravement affecté les forêts du sud du territoire.

Soulignons que la SOPFIM a poursuivi les pulvérisations dans le sud-ouest du Québec afin d'améliorer ses techniques et ses moyens d'intervention. Elle sera ainsi en mesure de faire face à l'épidémie de tordeuses des bourgeons de l'épinette présentement appréhendée.

Environnement forestier

Le Ministère effectue les évaluations et les suivis environnementaux requis pour s'assurer que les plans d'action, les projets de mise en valeur et la législation du secteur forestier respectent à la fois la diversité des espèces et des milieux ainsi que les processus écologiques essentiels.

Priorités d'action

- Continuer de respecter les engagements formulés dans la *Stratégie québécoise de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (Plan d'action 1996-2000)* ainsi que dans le document intitulé *Biodiversité du milieu forestier : Bilan et engagements du ministère des Ressources naturelles.*
- Élaborer des critères et indicateurs du développement durable adaptés aux forêts québécoises et implanter un programme de suivi.
- Poursuivre les travaux de suivi des perturbations physiques des sols et, notamment, la formation d'ornières.
- Faire le monitorage du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* pour vérifier s'il permet de protéger efficacement les forêts et les ressources qu'elles renferment.

Bilan des réalisations

Conformément aux engagements qu'il a formulés dans le *Bilan de la biodiversité du milieu forestier*, le Ministère a continué de collaborer à différents projets de recherche axés, notamment, sur les effets de différents modes de régénération de la sapinière boréale sur la faune, sur la diversité spécifique des vieilles sapinières et sur le rôle des perturbations naturelles dans le façonnement des mosaïques forestières. Il a également participé à une étude du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) sur le caribou des bois, cervidé qui fréquente les forêts du Moyen-Nord québécois.

De plus, le Ministère poursuit l'inventaire des écosystèmes forestiers exceptionnels et l'élaboration d'une stratégie ministérielle de conservation de ces écosystèmes. Il a également participé à la mise en œuvre du *Plan d'action 1998-1999* élaboré en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Faune ainsi que le ministère des Parcs, dans le cadre du programme conjoint de protection des espèces forestières en situation précaire. Enfin, il a continué d'appliquer la *Stratégie québécoise de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (Plan d'action 1996-2000)*.

En juillet 1998, à la suite des audiences publiques sur l'entretien de la régénération forestière et de la publication du rapport du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le Conseil des ministres a adopté un décret sur l'épandage aérien de phytocides. Conformément à ce décret, on n'utilise plus que du glyphosate dans les régions où le framboisier et l'épilobe posent de sérieux problèmes de compétition. Les superficies traitées devront être réduites progressivement, jusqu'à ce qu'on cesse toute utilisation de phytocides, en 2001. Toujours en vertu de ce décret, les pulvérisations aériennes de phytocides font l'objet d'un suivi environnemental.

Le MRN a également continué de faire le suivi des perturbations physiques des sols. Dans le nord-ouest du Québec, on a étudié la création d'ornières dans des aires de coupe qui couvrent plus de 90 000 ha. Les résultats seront communiqués aux compagnies concernées dans des bulletins de performance dont les industriels forestiers pourront s'inspirer pour améliorer leurs pratiques dans les milieux humides.

Le Ministère a participé aux différents forums nationaux et internationaux axés sur le développement forestier durable. Il est notamment membre des comités et des groupes de travail qui s'efforcent de jeter les bases d'une convention internationale sur les forêts, de définir des critères et indicateurs du développement durable applicables tant à l'échelle canadienne qu'internationale, de promouvoir les réalisations québécoises dans ce domaine et de suivre l'évolution du dossier de la certification forestière dans les pays producteurs de bois. Rappelons que le Ministère a déjà publié un rapport dans lequel il proposait des critères et des indicateurs du développement forestier durable adaptés au Québec ainsi qu'un plan d'action pour la mise en œuvre d'un programme de suivi de ces indicateurs. D'ailleurs, les six critères d'aménagement retenus sont désormais inclus dans la *Loi sur les forêts* : conservation de la diversité biologique, maintien et amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers, conservation de l'eau et des sols, maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grand cycles écologiques, maintien des avantages socio-économiques que procure la forêt, prise en compte des valeurs et des besoins exprimés par la population.

Les employés du MRN continuent de vérifier l'efficacité du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* au chapitre de l'aménagement des ponceaux. Le Ministère a d'ailleurs amorcé le suivi environnemental des ouvrages mis en place pour traverser les cours d'eau. Par ailleurs, en collaboration avec l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ) et le MEF, il a organisé un atelier sur la construction des chemins d'hiver.

Enfin, en collaboration avec le MEF et des spécialistes de trois universités, le Ministère a poursuivi les travaux amorcés en 1996-1997 pour étudier la façon dont la faune utilise les forêts résiduelles après une coupe conforme aux normes actuelles, qui prévoient, notamment, la préservation de corridors boisés entre les aires de récolte.

Aménagement des forêts publiques et privées

À titre de gestionnaire des forêts publiques, le Ministère doit s'assurer que la *Loi sur les forêts*, les règlements qui lui sont afférents et les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sont respectés. Il doit aussi élaborer et mettre en œuvre des programmes liés à la gestion des forêts publiques et privées ainsi qu'à l'aménagement et à l'utilisation polyvalente des ressources forestières.

Priorités d'action

- Concevoir des stratégies et des programmes qui traduisent les orientations, les objectifs et les priorités du Ministère en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts publiques et privées.
- Élaborer les instruments techniques et légaux requis pour normaliser les pratiques forestières.

- S'assurer que l'aménagement des forêts et la mise en valeur des ressources qu'elles renferment sont faits conformément aux principes du développement durable.

Priorités d'action dans les forêts publiques

- Réviser et prolonger les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou en conclure de nouveaux afin de maintenir, sinon augmenter l'activité économique liée aux forêts du domaine public.
- Analyser les plans généraux, quinquennaux et annuels d'aménagement soumis par les bénéficiaires de CAAF, en vue de leur approbation, de même que les plans spéciaux élaborés pour récupérer le bois dans les peuplements dévastés par le feu, le chablis ou les épidémies d'insectes.
- Délivrer les permis annuels d'intervention dont les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ont besoin pour être en mesure d'approvisionner leurs usines et les autres permis dont il est responsable, en tenant compte de la possibilité forestière.
- S'assurer que les détenteurs de permis respectent les lois et règlements en vigueur et, dans le cas contraire, préparer les dossiers d'infraction et les transmettre au ministère de la Justice.
- Voir à l'implantation du nouveau processus de mesurage et de facturation des bois.
- S'assurer que les normes de vérification du mesurage sont respectées.
- Inspecter les ponts mis en place dans les forêts publiques, en évaluer la capacité portante et l'afficher.

Priorités d'action dans les forêts privées

- Poursuivre l'implantation du nouveau régime de protection et de mise en valeur des forêts privées, en collaboration avec les agences régionales et les autres partenaires du MRN.

Bilan des réalisations

Le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* instauré en 1995 reflète les orientations gouvernementales en matière de développement économique régional. Il favorise le partenariat entre les acteurs locaux et régionaux en vue du développement durable des ressources forestières. Il s'applique prioritairement à la forêt habitée, tant publique que privée, et il est en majeure partie financé à même les redevances des détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). En 1998-1999, le Ministère a consacré 25,5 M$ à ce programme.

Le dossier de la gestion intégrée des ressources du milieu forestier évolue constamment et l'on a publié le rapport du projet interministériel. Le Ministère favorise l'adoption de cette approche de gestion en offrant à ses diverses clientèles le soutien dont elles ont besoin.

Forêts publiques

Le nombre de bénéficiaires de CAAF est passé de 267 à 264 au cours du dernier exercice financier alors que les volumes de matière ligneuse attribués ont augmenté de 29,7 Mm^3 à 30,0 Mm^3, dans le cas des résineux, et de 7,2 Mm^3 à 7,6 Mm^3, dans celui des feuillus. En 1998-1999, le Ministère a poursuivi la révision des CAAF amorcée au cours de l'exercice précédent. Le 31 mars 1999, 202 des 264 CAAF en vigueur avaient été prolongés.

Le ministre a accordé 1 006 permis d'intervention, qui autorisaient 261 bénéficiaires de CAAF à prélever 35,2 Mm^3 de bois dans les 130 aires communes délimitées au Québec. Il a également délivré 11 230 permis à des individus ou organismes qui ont récolté 167 660 m^3 de bois de chauffage à des fins domestiques ou commerciales de même que 552 permis d'intervention à des personnes, morales ou physiques, qui souhaitaient faire des travaux d'utilité publique ou, d'aménagement faunique, ou récréatif ou miniers. Enfin, il a délivré 1 152 permis à des acériculteurs qui ont produit environ 3,6 M*l* de sirop.

Par ailleurs, le Ministère a élaboré 24 plans spéciaux afin de permettre de récupérer 4,2 Mm^3 de bois dans des peuplements affectés par des désastres naturels. Il a aussi analysé les rapports annuels d'intervention forestière (RAIF), pour s'assurer que les détenteurs de permis s'étaient conformés aux exigences, et il a vérifié si la récolte de bois et le mesurage avaient été faits selon les normes en vigueur. Ces divers contrôles ont amené le Ministère à monter 622 dossiers d'infraction à la *Loi sur les forêts* et aux règlements qui en découlent pour les transmettre au ministère de la Justice du Québec afin qu'il intente des poursuites.

Au cours du dernier exercice, les droits de coupe se sont chiffrés à 387,4 M$, soit quelque 10,5 M$ de plus qu'en 1997-1998, et le MRN a accordé des crédits temporaires de 93,4 M$ aux bénéficiaires de CAAF qui ont exécuté des travaux sylvicoles admissibles en paiement de leurs droits de coupe. Le Ministère a délivré 116 nouveaux permis de mesureur de bois et il en a renouvelé 22. Enfin, il a inspecté 428 ponts construits sur des chemins aménagés dans les forêts publiques.

Par l'intermédiaire de Rexfor, le Ministère a maintenu le *Programme de création d'emplois et de réinsertion au travail* pour une cinquième année consécutive. Il lui a consacré quelque 7,0 M$ auxquels se sont ajoutés 12,0 M$ versés par le Fonds de lutte à la pauvreté par la réinsertion au travail et 2,5 M$, par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Ce programme a permis de créer quelque 915 emplois d'une durée d'environ 24 semaines. Les travailleurs ainsi embauchés, qui étaient surtout des prestataires de la sécurité du revenu, ont dégagé la régénération sur une superficie totale de 1 186 hectares, pratiqué des éclaircies précommerciales sur 2 618 hectares et reboisé une superficie totale de 75 hectares.

En 1998-1999, le Ministère a également poursuivi la mise en œuvre de la *Stratégie de protection des forêts*, qui a été adoptée au printemps 1994, et il a recueilli les renseignements dont il aura besoin pour évaluer si les objectifs visés sont atteints, au cours du prochain exercice. Il a de plus assuré le suivi du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*, qui a été modifié en 1996.

Le projet d'expérimentation de l'éclaircie commerciale, que la Conférence des coopératives forestières du Québec avait soumis lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, suit son cours. En 1998, on a pratiqué ce mode de coupe sur une superficie totale de 3 165 hectares. Les coopératives forestières, les industriels forestiers et le Ministère se sont associés à ce projet afin d'acquérir l'expertise voulue pour appliquer ce traitement sur une plus grande échelle. En deux ans, on a pratiqué des éclaircies commerciales sur près de 6 500 hectares de forêts.

Forêts privées

Au cours du dernier exercice, le Ministère a participé à la préparation d'un guide pour faciliter la tâche des producteurs forestiers qui doivent élaborer des plans de protection et de mise en valeur de leurs boisés. Il a de plus signé, avec la Fédération des producteurs de bois du Québec, une entente qui l'amènera à verser 165 000 $ pour maintenir une équipe de soutien aux agences et financer le banc d'essai requis pour mettre au point le logiciel de simulation SYLVA II.

Rappelons que dix-sept agences régionales gèrent les programmes d'aide créés à l'intention des propriétaires de boisés. En 1998-1999, le Ministère leur a versé 34,5 M$ pour leur permettre de poursuivre la mise en œuvre du *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées* et il a fourni aux producteurs forestiers reconnus quelque 40 millions de plants destinés au reboisement.

En vertu du programme de financement forestier en vigueur depuis avril 1997, la Société de financement agricole peut autoriser ou garantir aux entreprises forestières des prêts pouvant atteindre 500 000 $. Ainsi, au cours de l'exercice 1998-1999, elle a accordé quelque 130 prêts, pour un montant total de 7 M$.

Enfin, plus de 42 400 propriétaires de boisés sont reconnus comme producteurs forestiers et plus de 1 000 d'entre eux ont demandé les certificats requis pour réclamer, du ministère du Revenu du Québec, le remboursement d'une partie des taxes foncières qu'ils ont payées avant 1996.

Production de semences et de plants

Conformément aux engagements gouvernementaux, le Ministère fournit aux pépinières les semences de qualité dont elles ont besoin pour produire chaque année 150 millions de plants destinés au reboisement des forêts publiques et privées. Les plants sont cultivés par une vingtaine d'entreprises privées et dans les six pépinières gouvernementales. Rappelons qu'un fonds, auquel l'industrie contribue financièrement, a été créé pour permettre au MRN de s'acquitter de son mandat en matière de production de semences et de plants.

Priorités d'action

- Optimiser la production de semences, en entretenant les vergers à graines de première génération adéquatement et en continuant de produire du matériel génétique amélioré dans les vergers à graines de deuxième génération.
- Améliorer la gestion des inventaires de semences forestières.
- S'assurer que les bénéficiaires de CAAF et les agences de mise en valeur des forêts privées reçoivent des quantités suffisantes de plants de qualité, dont environ 40 millions de plants de fortes dimensions.
- S'assurer que les méthodes de culture retenues permettent de respecter les normes de qualité, au meilleur coût possible.
- Réviser les normes et critères de qualité ainsi que le processus d'acceptation des plants de manière à favoriser l'utilisation optimale de la production et à faciliter la gestion des contrats et ententes.
- Revoir tout le mode de production des plants destinés au reboisement (conception en 1998 et développement en 1999 et 2000).

Bilan des réalisations

Il est important que le Ministère puisse compter sur des sources de semences de qualité et c'est ce qui l'a amené à créer un petit verger à graines de Douglas taxifolié au cours du dernier exercice. De plus, le MRN a effectué des travaux d'entretien dans les 144 sources de semences améliorées de son réseau (1 226 ha) et pratiqué une éclaircie génétique dans 8 vergers à graines de résineux, qui occupent une superficie totale de 143 ha.

En 1998-1999, le MRN a consacré quelque 3 M$ à la production de semences. Toutefois, l'année semencière s'est avérée au plus moyenne. Le Ministère a néanmoins cueilli 2 991 hectolitres de cônes, qui ont été traités au Centre de semences forestières de Berthierville, et il a installé 185 sacs de pollinisation. Il a également complété la mise au point d'un outil informatisé de gestion qui permettra de faire des économies au chapitre de la gestion des inventaires, d'une part, et d'optimiser l'utilisation des semences, d'autre part.

Les pépinières québécoises ont produit 157 millions de plants, dont 860 000 d'essences feuillues. Celles du gouvernement en ont cultivé 45 millions, dont un peu plus de la moitié de fortes dimensions. On a continué de rationaliser les opérations dans les pépinières publiques. Chaque activité est désormais comptabilisée uniformément, ce qui permet, à la fois, d'en connaître les coûts et de comparer les diverses unités de production. Le Ministère a entrepris une répartition du budget alloué à la production de plants (32 M$) en tenant compte des unités de production les plus performantes.

De plus, le MRN a révisé les normes et critères de qualité ainsi que les modalités d'acceptation des plants en vue de réduire les coûts de revient et de faciliter tout le processus de production et de livraison des plants. Il a également entrepris une révision en profondeur du système de gestion des cultures pour être éventuellement en mesure d'adopter des outils plus performants.

Développement industriel

En matière de développement industriel, le Ministère se préoccupe de la compétitivité des usines québécoises et de l'évaluation de leurs besoins, de la promotion de leurs produits, des conséquences des politiques commerciales, des possibilités de financement, du développement de technologies nouvelles, de la fabrication de nouveaux produits, de la protection de l'environnement, de la prospection d'investissements étrangers, des retombées économiques de l'industrie forestière, etc. Il favorise l'essor de l'industrie québécoise des produits forestiers.

Priorités d'action

- Poursuivre la mise en œuvre de la *Stratégie de leadership technologique et commercial de l'industrie des produits forestiers.*
- Soutenir la restructuration de l'industrie des produits forestiers et faciliter son adaptation aux conditions qui règnent sur les marchés depuis que les Américains ont imposé des quotas.
- Favoriser la fabrication de produits à valeur ajoutée et la transformation des billons de feuillus durs.

Bilan des réalisations

De concert avec Forintek, le MRN a prodigué des services-conseils à près de 120 entreprises afin de stimuler le développement et la fabrication de produits à valeur ajoutée. Il a d'ailleurs versé une subvention de 2,5 M$ à ce même organisme pour prolonger de trois ans sa participation au programme de recherche-développement. Il a aussi contribué financièrement à l'élaboration d'une vingtaine de plans d'affaires pour aider des promoteurs à mettre sur pied de nouveaux projets, dont le tiers sont liés à la transformation des billons ou billes de bois trop courtes pour l'industrie du sciage ou du déroulage.

Dans le cadre de son *Programme de maîtrise technologique pour l'industrie des produits forestiers et les entreprises connexes*, le MRN a versé une aide financière de 4,0 M$, qui a permis de réaliser 19 projets de mise au point de nouveaux produits ou procédés. Grâce au *Programme d'adaptation des petites scieries*, 12 usines ont pu améliorer leurs rendements et leurs profits. Enfin, par le truchement du *Programme d'adaptation industrielle (Atlantique)*, qui a remplacé le *Programme de subventions au transport des marchandises dans la région atlantique* du fédéral, le Ministère a soutenu 45 projets élaborés par l'industrie des produits forestiers.

En 1998-1999, le Ministère a continué de collaborer avec la SGF-Rexfor et Investissement-Québec, particulièrement pour la gestion du fonds FAIRE. Ce fonds a permis de réaliser 13 projets, qui ont nécessité des investissements de 712,7 M$, créeront 546 emplois et en consolideront 915 autres. On a réservé une somme de 15 M$ pour la réalisation de projets liés au sciage des billons de feuillus durs et à la seconde transformation des résineux. Un premier projet a été approuvé au cours de l'exercice.

Le MRN a été l'un des maîtres d'œuvre du projet de restructuration et de modernisation de la scierie-école de Duchesnay. Il a aussi appuyé financièrement la création d'une chaire industrielle de couchage du papier, à l'École polytechnique de Montréal, et d'une

autre chaire en ingénierie du bâtiment à ossature de bois, à l'Université Concordia. De plus, le Ministère a octroyé à l'UQTR et au Cégep de Trois-Rivières des subventions qui leur ont permis d'amorcer des études en vue de regrouper leurs activités en matière d'enseignement, de recherche et de services à la clientèle.

Dans la foulée du Chantier sur l'économie sociale, le MRN a élaboré, avec le CRIQ, un répertoire des produits du bois que les microentreprises sont en mesure de fabriquer à petite échelle. Il veut ainsi permettre aux localités de tirer un profit maximum des ressources forestières. Le MRN a aussi fait tout ce qui était en son pouvoir pour que Montréal conserve son statut de capitale mondiale des pâtes et papiers.

Au cours du dernier exercice, le MRN a publié deux répertoires, l'un sur les technologies de transformation du bois, l'autre sur les programmes d'assistance financière, ainsi que deux guides, le premier sur le sciage des billons de feuillus durs, le second sur le coraffinage des bois feuillus et résineux.

De plus, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de sa *Stratégie de leadership technologique et commercial*, en contribuant au financement (221 000 $) du Q-WEB (Bureau de promotion des produits forestiers) et en versant une partie des salaires des attachés commerciaux spécialisés dans les produits du bois en poste à la Délégation générale du Québec à Tokyo. La promotion des sciages de billons de feuillus durs sur les marchés d'exportation a été confiée au Q-WEB, qui regroupe désormais les principaux producteurs québécois. Le Ministère a de plus chargé ce même organisme d'évaluer le marché potentiel pour les sciages courts aux États-Unis et de repérer des acheteurs éventuels.

Le Ministère a accueilli douze missions étrangères et participé à trois expositions commerciales en Europe pour faire connaître les pratiques forestières québécoises outre-mer. Il a également collaboré à la préparation de la candidature de la Ville de Québec comme hôte du Congrès forestier mondial de 2003.

Le Ministère et ses partenaires ont entrepris des démarches en vue de permettre à l'Université Laval de dispenser des cours en marketing des produits du bois. On a évalué les besoins de l'industrie et défini les orientations à donner au programme. De plus, le MRN a participé au financement d'une étude sur la situation financière de l'industrie, en 1997. Cette recherche commandée par le Comité de haut niveau sur la vision stratégique de l'industrie des produits forestiers était surtout axée sur la compétitivité des machines à papier utilisées au Québec et sur les marchés canadien et américain des linteaux et des poutres de bois destinés à la construction résidentielle.

Le Ministère a révisé en profondeur sa publication *Ressource et industrie forestières : Portrait statistique* et il tient désormais des tableaux de bord qui l'informent constamment sur la situation financière de l'industrie des produits forestiers et sur l'emploi dans cet important secteur économique. De plus, il continue de faire le suivi des obstacles qui entravent le commerce des produits forestiers : quotas à l'exportation de bois d'œuvre résineux vers les États-Unis, exigences relatives au nématode du pin et à la spongieuse d'Amérique, etc. Il a aussi réalisé les études d'impact requises en vue de la réalisation de projets d'investissement majeurs. Il a enfin comparé les effets d'entraînement de la récolte de feuillus et de l'acériculture sur les industries en aval de ces deux activités économiques.

Le Ministère a amélioré ses systèmes de traitement des données pour en arriver à mieux connaître le marché de la matière ligneuse. Grâce au système Intégra, il peut maintenant comparer les données puisées dans quatre bases différentes pour vérifier les volumes de bois effectivement récoltés dans les forêts publiques. De plus, il prépare désormais des tableaux de bord qui regroupent de multiples données sur l'approvisionnement et les performances des usines de transformation du bois.

En 1998-1999, le MRN a traité plus de 400 demandes d'autorisation soumises par des propriétaires d'usines de transformation du bois et renouvelé les permis de 1 400 titulaires qui exploitent de tels établissements. De plus, il a compilé les données des registres forestiers et perçu plus de 600 000 $ au chapitre des droits de renouvellement des permis d'usines. Par ailleurs, le Ministère a participé aux quatre réunions de la Table de concertation sur le marché de la matière ligneuse, qui regroupe différentes associations forestières.

Bien que le marché des copeaux se soit redressé en 1998-1999, le Ministère a continué, en collaboration avec ses partenaires, d'élaborer différentes stratégies pour améliorer la situation davantage encore. Il continue de faire connaître aux industriels les performances relatives de leurs scieries, pour qu'ils soient en mesure d'accroître leurs rendements. À la suggestion du ministre, le gouvernement a adopté un décret qui permet d'expédier hors Québec 200 000 tonnes métriques anhydres de copeaux, sciures et planures issus de bois récoltés dans les forêts publiques, à condition que les transactions en cause soient effectuées dans le cadre d'un marché électronique public, accessible aux entreprises québécoises. Ce décret devrait permettre d'équilibrer le marché des copeaux.

- MINISTRE DES RESSOURCES NATURELL
  - AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
  - SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
  - SOUS-MINISTRE
    - DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT ET DES COMMUNICATIONS
      - AFFAIRES AUTOCHTONES
      - ORIENTATIONS ET CONCERTATION
      - COMMUNICATIONS
        - OPÉRATIONS DE COMMUNICATION
        - ÉQUIPES PROJETS
    - AFFAIRES JURIDIQUES
    - SECRÉTARIAT
    - ÉVALUATION ET SUPPORT À LA PERFORMANCE
    - ÉNERGIE SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ
      - GESTIONNAIRE DE PROJETS
      - SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS
        - SERVICE À LA CLIENTÈLE
        - ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS
      - PLANIFICATION ET RECHERCHE
      - GAZ ET PÉTROLE
      - DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIQUE
    - FORÊTS SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ
      - GESTIONNAIRE DE PROJETS
      - CONSERVATION DES FORÊTS
      - DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DES PRODUITS FORESTIERS
        - ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES
        - DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL
      - ENVIRONNEMENT FORESTIER
        - PROJETS
      - GESTION DES STOCKS FORESTIERS
        - ÉVALUATION DE L'OFFRE
      - PROGRAMMES FORESTIERS
        - AMÉNAGEMENT FORESTIER
        - MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES
    - MINES SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ
      - GESTIONNAIRE DE PROJETS
      - CENTRE DE RECHERCHE MINÉRALE
        - MARKETING ET VENTES
        - LABORATOIRE D'ANALYSES
        - DIRECTION SCIENTIFIQUE
        - DÉVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DES PROCÉDÉS
        - ESSAIS TECHNOLOGIQUES
      - INDUSTRIE MINÉRALE
        - DÉVELOPPEMENT MINIER
        - RECHERCHE EN ÉCONOMIE MINÉRALE
      - GÉOLOGIE
        - SERVICE GÉOLOGIQUE DE QUÉBEC
        - SERVICE GÉOLOGIQUE DU NORD-OUEST
        - GÉOINFORMATION
        - MINÉRAUX INDUSTRIELS ET ASSISTANCE À L'EXPLORATION
        - CLIENTÈLE DE L'EXPLORATION
      - REDEVANCES ET TITRES MINIERS
        - IMPOSITION ET TITRES D'EXPLORATION
        - SYSTÈMES DE GESTION DES LOIS
        - TITRES D'EXPLOITATION

TÉ DE
MENT DE LA
AMES

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION

RESSOURCES FINANCIÈRES

REVENUS ET CONTRÔLES FINANCIERS

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES AUX UNITÉS AUTONOMES

SERVICES CORPORATIFS ET AUX UNITÉS CENTRALES

SERVICES INFORMATIQUES

TECHNOLOGIES INFORMATIQUES

BUREAU DE L'AN 2000

SYSTÈMES INFORMATIQUES QUÉBEC

SYSTÈMES INFORMATIQUES CHARLESBOURG

RESSOURCES MATÉRIELLES

COORDINATION TECHNIQUE EN AMÉNAGEMENT ET EN IMMOBILISATIONS

APPROVISIONNEMENT ET DOCUMENTATION

COORDINATION SECTORIELLE

ASSISTANCE À LA GESTION

PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES

GESTION FINANCIÈRE DU FONDS FORESTIER

FORÊT QUÉBEC SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

GESTIONNAIRE DE PROJETS

DIRECTION GÉNÉRALE DU FONDS FORESTIER

PRODUCTION DE SEMENCES ET DE PLANTS

PÉPINIÈRE DE SAINT-MODESTE

PÉPINIÈRE DE NORMANDIN

PÉPINIÈRE DE GRANDES-PILES

PÉPINIÈRE DE BERTHIERVILLE

PÉPINIÈRE DE TRÉCESSON

PÉPINIÈRE DE SAINTE-LUCE

RECHERCHE FORESTIÈRE

ÉCOLOGIE ET PROTECTION

SYLVICULTURE ET RENDEMENT DES FORÊTS

SERVICES SCIENTIFIQUES

GÉNÉTIQUE ET REPRODUCTION

INVENTAIRES FORESTIERS

ACQUISITION ET GESTION DES INFORMATIONS FORESTIÈRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES RÉGIONAUX

ASSISTANCE TECHNIQUE

RÉGION 01 BAS-SAINT-LAURENT

BUREAU RÉGIONAL

U. G. 11 GRAND-PORTAGE

U. G. 12 BAS-SAINT-LAURENT

RÉGION 02 SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

BUREAU RÉGIONAL

U. G. 21 ET 23 SAGUENAY-SUD ET SHIPSHAW

U. G. 22 ET 25 ROBERVAL ET SAINT-FÉLICIEN

U. G. 24 RIV. PÉRIBONKA

U. G. 26 CHIBOUGAMAU

U. G. 27 MISTASSINI

RÉGION 03 QUÉBEC–CHAUDIÈRES-APPALACHES

BUREAU RÉGIONAL

U. G. 31 PORTNEUF-DUCHESNAY-LAURENTIDES

U. G. 33 CHARLEVOIX

U. G. 34 BEAUCE

U. G. 35 APPALACHES

RÉGION 04 MAURICIE–CENTRE-DU-QUÉBEC

BUREAU RÉGIONAL

U. G. 41 BAS-SAINT-MAURICE

U. G. 42 ET 43 WINDIGO ET GOUIN

RÉGION 05 ESTRIE

RÉGION 06 MONTRÉAL

BUREAU RÉGIONAL

U. G. 61 RIVIÈRE-ROUGE

U. G. 62 L'ASSOMPTION-MATAWIN

U. G. 64 LA LIÈVRE

RÉGION 07 OUTAOUAIS

BUREAU RÉGIONAL

U. G. 71 COULONGE

U. G. 72 BASSE-LIÈVRE

U. G. 73 ET 74 HAUTE-GATINEAU ET CABONGA

RÉGION 08 ABITIBI–TÉMISCAMINGUE

BUREAU RÉGIONAL

U. G. 81 TÉMISCAMINGUE

U. G. 82 ROUYN-NORANDA

U. G. 83 VAL-D'OR

U. G. 84 MÉGISCANE

U. G. 85 LAC-ABITIBI

U. G. 86 HARRICANA

U. G. 87 QUÉVILLON

RÉGION 09 CÔTE-NORD

U. G. 91 ET 92 LES ESCOUMINS-FORESTVILLE

U. G. 93 HAUTERIVE

U. G. 94, 95 ET 96 SEPT-ÎLES, HAVRE-SAINT-PIERRE ET ANTICOSTI

RÉGION 11 GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE

U. G. 111 BAIE-DES-CHALEURS

U. G. 112 GASPÉSIE

TERRES SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

GESTIONNAIRE DE PROJETS

DIRECTION GÉNÉRALE DU CADASTRE

ENREGISTREMENT CADASTRAL

ANALYSE ET OFFICIALISATION

INTÉGRITÉ DU CADASTRE

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE DIFFUSION

RÉNOVATION CADASTRALE

ANALYSE EN RÉNOVATION CADASTRALE

GESTION DES CONTRATS ET MANDATS DE RÉNOVATION

GESTION FINANCIÈRE ET PLANIFICATION

ENREGISTREMENT ET MORCELLEMENT

POLITIQUES TERRITORIALES, COORDINATION ET DIFFUSION

DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE

CENTRE D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FONCIÈRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS RÉGIONALES

DIR. RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT–GASPÉSIE

DIR. RÉGIONALE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

DIR. RÉGIONALE DE QUÉBEC ET ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS

DIR. RÉGIONALE DE LA MAURICIE–CENTRE-DU-QUÉBEC

DIR. RÉGIONALE DE MONTRÉAL

DIR. RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

DIR. RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

DIR. RÉGIONALE DE LA CÔTE-NORD

RELEVÉS TECHNIQUES

GÉODÉSIE

CARTOGRAPHIE

TECHNOLOGIES À RÉFÉRENCE SPATIALE

Réseau Forêt Québec

Grâce à ses 10 directions régionales, ses 32 unités de gestion, ses 8 bureaux locaux et ses 6 pépinières, le réseau Forêt Québec est présent dans toutes les régions. Les directions régionales jouent un rôle de premier plan dans la gestion des programmes forestiers et elles assurent la qualité du service à la clientèle. Elles sont notamment responsables de l'approbation des plans d'intervention et d'aménagement forestier ainsi que du suivi des travaux effectués dans les forêts publiques. De plus, elles offrent des services-conseils et du soutien aux unités de gestion et aux pépinières gouvernementales, élaborent les stratégies forestières régionales et assurent la liaison avec les organismes régionaux et locaux.

L'unité de gestion constitue le canal de communication privilégié entre le MRN et ses clientèles. Elle dispense les services forestiers offerts par le Ministère, met les programmes ministériels en œuvre et s'assure que la *Loi sur les forêts* et les règlements afférents sont respectés.

Comme nous le mentionnions ci-dessus, les pépinières gouvernementales cultivent une partie des plants nécessaires pour le reboisement des forêts publiques et privées. Elles s'efforcent de produire des plants de qualité, au meilleur coût possible, selon les dimensions et les quantités spécifiées par les directions régionales.

Priorités d'action

- Promouvoir et soutenir les initiatives régionales en matière de développement et de diversification de la structure industrielle.
- Faire connaître les programmes forestiers et les adapter aux contextes régionaux.
- Contribuer à l'élargissement et à la diffusion des connaissances sur la mise en valeur des ressources du milieu forestier.
- Soutenir la participation des acteurs régionaux du domaine forestier, en leur fournissant l'information, la formation et le soutien technique nécessaires.
- Promouvoir la concertation et le partenariat entre les différents acteurs régionaux du domaine forestier.
- Favoriser la participation des autochtones à la gestion des ressources forestières et la création de partenariats entre eux et l'industrie.

Réalisations régionales

Bas-Saint-Laurent

En 1998-1999, le Ministère a participé à la consultation publique sur la mise à jour du régime forestier, en rédigeant une synthèse des avis et des propositions énoncés dans les 70 mémoires soumis dans le Bas-Saint-Laurent de même qu'un rapport régional.

De plus, il a soutenu l'élaboration des 15 plans généraux d'aménagement forestier et il a continué d'entretenir des liens de partenariat avec l'Agence de mise en valeur de la forêt privée, en siégeant à différents comités, en assurant la vérification des opérations et en collaborant à la préparation d'un plan géomatisé de protection et de mise en valeur de la forêt privée. Il s'est de plus associé aux représentants du milieu pour préparer une entente en vue de déléguer la gestion des terres publiques intramunicipales aux MRC.

Dans le cadre du *Programme d'adaptation industrielle (Atlantique)*, on a accepté de gérer 30 nouveaux projets d'immobilisations, qui ont généré 108 emplois directs, alors que *le Programme de création d'emplois* (3,7 millions de dollars) en a généré 112, d'une durée de 24 semaines, ainsi que 25 postes de techniciens. Pour sa part, *le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* (2,3 millions de dollars) a suscité 100 projets.

Deux des projets témoins réalisés dans la forêt habitée ont permis de mettre six fermes forestières sur pied, dans la MRC de Matane, et de poursuivre l'expérience de gestion décentralisée, dans la MRC de La Matapédia.

Saguenay – Lac-Saint-Jean

Le Ministère s'efforce toujours de se rapprocher de ses clientèles en créant de nouveaux liens de partenariat avec les bénéficiaires de CAAF et il a signé avec eux des ententes clients-fournisseurs.

Par ailleurs, le MRN a soumis ses plans stratégique et d'action pour l'exercice 1999-2000 au CRCD, à des fins de consultation. Cette expérience devrait lui permettre de modifier sa planification pour tenir compte des priorités régionales ou, du moins, d'expliquer pourquoi il rejette les ajustements proposés. Cette démarche pourrait éventuellement être reprise dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux. Le Ministère a également présenté son plan

stratégique et son plan d'action régional de même que cette expérience-pilote à tous les bénéficiaires de CAAF.

Québec – Chaudière-Appalaches

Le Ministère a organisé cinq séances de consultation publique sur la mise à jour du régime forestier et il a participé à la rédaction de la synthèse des avis et des propositions formulés dans les mémoires. Il a continué de soutenir les trois agences régionales de mise en valeur des forêts privées, en se chargeant de la vérification des opérations et en siégeant à différents comités.

Le *Programme adaptation industrielle (Atlantique)* a permis de mettre sur pied 12 projets, qui visaient surtout la modernisation des usines. Ces projets exigeront des investissements de 1 772 M$ et entraîneront la création de 30 emplois directs. Dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, on a réalisé 41 projets d'aménagement sylvicole, faunique et, surtout, récréatif, qui ont exigé des déboursés de 2,2 M$. Pour sa part, le *Programme de création d'emplois en forêt et de réinsertion au travail* (1,02 M$) a permis de réaliser 18 projets, qui ont engendré 50 emplois. Après avoir reçu une formation, les travailleurs ont fait du débroussaillage dans des plantations ainsi que des éclaircies précommerciales et commerciales. Enfin, le plan spécial de récupération conçu pour la rive-nord, qui s'est terminé cette année, a permis de récolter quelque 4 700 m^3 de bois affectés par le chablis de 1994.

Mauricie et Centre-du-Québec

Le Ministère a activement soutenu ses diverses clientèles. Grâce à l'association du Conseil des Atikamekw d'Obedjiwan avec un industriel forestier, on a pu construire une scierie dont l'approvisionnement est assuré par un CAAF sur la réserve d'Opitciwan. Par ailleurs, la signature d'une convention d'aménagement forestier (CAF) a permis à la communauté autochtone de Wemotaci d'effectuer des travaux sylvicoles dans le bloc sud de la réserve forestière 42-99.

Le Ministère a élaboré des plans spéciaux d'aménagement forestier pour la récupération des bois affectés par un feu de forêt. Il a également soutenu les industriels forestiers dans plusieurs démarches : mise à jour des plans généraux d'aménagement forestier, expérimentation de la coupe progressive d'ensemencement pour favoriser la régénération résineuse dans les peuplements mixtes, etc.

Soucieux de promouvoir la concertation des acteurs régionaux, le Ministère a consulté le Conseil régional de développement de la Mauricie relativement au plan d'action régional 1999-2000 de Forêt Québec, organisé des consultations publiques sur la mise à jour du régime forestier, dressé l'inventaire acéricole des forêts publiques dans deux aires communes, mis en place un projet de formation et de création d'emplois dans le domaine du débroussaillage et aidé la Mauricie à décrocher le titre de capitale forestière canadienne en 2001.

Estrie

Plus de la moitié des forêts de la région ont été de modérément à très gravement affectées lors du verglas de janvier 1998. Le Ministère a assuré le suivi de ce désastre, il a participé au colloque régional sur l'aménagement des peuplements détériorés et il a soutenu l'Agence de mise en valeur de la forêt privée chargée de la mise en œuvre du programme d'aide financière créé à l'intention des propriétaires de boisés touchés.

Le Ministère s'est associé aux municipalités de Saint-Romain et de Saint-Étienne-de-Bolton pour réaliser deux projets de forêt habitée. En collaboration avec le CRD, il a dressé le bilan de *l'Entente cadre gouvernement-région*, élaboré le plan de développement stratégique et organisé deux colloques régionaux, l'un sur l'aménagement des feuillus tolérants, l'autre sur la géomatique forestière.

De plus, le Ministère a consolidé ses liens avec les propriétaires des 148 usines implantées dans la région, les commissaires industriels, les représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce, le Q-WEB, etc. Enfin, *le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* a permis de réaliser 34 projets, qui ont nécessité des investissements de quelque 700 000 $.

Montréal

La grande région de Montréal regroupe cinq régions administratives, dont trois où se déroulent des activités forestières : Laurentides, Lanaudière et Montérégie. Le Ministère a participé aux activités des trois agences régionales de mise en valeur des forêts privées, notamment en ce qui a trait à la vérification des travaux sylvicoles ainsi qu'à l'élaboration des plans de protection et de mise en valeur des boisés. Il a également collaboré à la mise en œuvre du programme d'assistance créé à l'intention des producteurs forestiers touchés par le verglas de janvier 1998 et aidé les bénéficiaires de CAAF qui devaient mettre leurs plans généraux d'aménagement forestier à jour. Le Ministère a participé à l'élaboration d'une entente qui permet d'intégrer la production acéricole et la production de matière ligneuse dans les forêts publiques de la MRC Antoine-Labelle. Il a également secondé les cinq conseils régionaux de développement

chargés d'organiser les consultations publiques régionales sur la mise à jour du régime forestier.

Par ailleurs, le *Programme de création d'emplois* a permis d'effectuer des travaux d'aménagement sur quelque 800 ha de forêt. Ces travaux ont amené des investissements de 620 000 $ dans la région. De plus, dans le cadre du chantier de l'économie sociale, on a pratiqué des éclaircies commerciales sur près de 200 ha de forêts. Les organismes du milieu ont réalisé 96 projets de mise en valeur des différentes ressources du milieu forestier, qui ont nécessité des déboursés de 3 M$.

Le Ministère s'est associé au Conseil régional de développement de la Montérégie pour faire le suivi et l'évaluation du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*. Enfin, il a accordé une importance particulière au respect du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* et de la possibilité forestière ainsi qu'aux volumes de matière ligneuse laissés sur les parterres de coupe.

Outaouais

Le Ministère a participé à la mise en œuvre du plan stratégique régional pour le secteur des forêts et il a continué de soutenir l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées, notamment en versant 1,4 M$ pour la mise en œuvre du *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées*.

En 1998-1999, la région a bénéficié, pour la première fois, du *Programme de création d'emplois en forêt et de réinsertion au travail*. Elle disposait d'une enveloppe budgétaire de 600 000 $. Pour sa part, le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* a permis de réaliser 32 projets, qui se sont chiffrés à 1,37 M$, ainsi que douze projets de recherche appliquée.

La mise à jour des plans généraux d'aménagement forestier s'est poursuivie et le Ministère a eu plusieurs rencontres avec les bénéficiaires de CAAF pour les aider à s'acquitter de cette tâche. Par ailleurs, il a organisé trois journées de consultations publiques en vue de la révision du régime forestier et il a alors recueilli une trentaine de mémoires.

Le MRN a également collaboré au repérage des écosystèmes forestiers susceptibles d'être classés exceptionnels. Enfin, il a amorcé le processus de renouvellement de la convention d'aménagement forestier pour le projet de forêt habitée de la Forêt de l'Aigle.

Abitibi-Témiscamingue

Le Ministère a proposé aux industriels de la région un certain nombre de balises pour faciliter la confection des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). Ces balises tiennent compte des préoccupations exprimées par le Comité consultatif pour l'environnement de la baie James (CCEBJ), notamment en ce qui a trait à la réalité autochtone. De plus, le Ministère a recueilli différentes données requises pour l'élaboration des PGAF, dont celles relatives aux plantations établies avant 1989. On pourra ainsi réviser les rendements de 40 000 ha de peuplements reboisés ou éduqués.

Enfin, les travaux d'éclaircie précommerciale se sont intensifiés en 1998. Les superficies traitées sont passées de 14 000 ha à 23 000 ha. Cette hausse significative a incité les représentants du Ministère à proposer des critères pour sélectionner les peuplements à éclaircir afin de maximiser les rendements de matière ligneuse.

Côte-Nord

Le Ministère a organisé des consultations publiques en vue de la mise à jour du régime forestier. De plus, deux projets de forêt habitée sont en voie d'élaboration et les représentants du milieu ont créé une table de concertation en recherche–développement et en transfert de technologie.

Le MRN a traité plusieurs demandes relatives aux volumes de bois disponibles à l'est de Sept-Îles. Des promoteurs ont d'ailleurs entrepris des discussions avec les communautés autochtones à ce sujet. Soulignons toutefois que presque tous les volumes de feuillus disponibles sont déjà réservés pour une usine de panneaux gaufrés que l'on projette construire dans la région.

Enfin, le Ministère a participé à l'élaboration de certains plans généraux d'aménagement forestier et il a soutenu des projets de recherche sur la dynamique de la forêt boréale de l'est du Québec et sur la protection de la régénération haute.

Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine

Le Ministère a facilité la conclusion d'ententes qui favoriseront le développement économique des communautés autochtones de même que leur implication dans la mise en valeur des ressources du milieu forestier. La révision des plans généraux d'aménagement forestier s'est poursuivie et l'on a réalisé divers travaux de recherche qui portaient, notamment, sur les strates forestières de 7 m et moins de hauteur. On a également terminé la compilation des données d'inventaire écoforestier.

Au cours du dernier exercice, plus de 7 millions de plants ont été mis en terre dans les secteurs dévastés par le feu en 1995. Le Ministère a consacré 2,7 M$ au *Programme d'adaptation industrielle (Atlantique)* mis sur pied pour améliorer la compétitivité de nos usines. Enfin, le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* a permis de monter 59 projets axés sur des ressources forestières autres que la matière ligneuse.

Les mines

La consolidation et le développement de l'industrie minérale demeurent parmi les principaux pôles d'action du ministère des Ressources naturelles, dont la mission est essentiellement d'appuyer et de promouvoir, à l'échelle mondiale, une industrie minérale à la fois innovatrice et concurrentielle et de contribuer ainsi au développement économique durable du Québec et de ses régions. Les activités du Ministère touchent, notamment :

- l'exploration géologique et minérale,
- la gestion des lois qui régissent l'activité minière,
- l'assistance à l'industrie dans les domaines technique, financier et scientifique.

Le ministère des Ressources naturelles s'efforce donc :

- d'élargir et de diffuser les connaissances géoscientifiques ;
- de fournir à l'industrie l'assistance dont elle a besoin ;
- d'assurer la gestion des redevances et des titres miniers ;
- de favoriser le développement et l'optimisation des procédés d'exploitation et de traitement des substances minérales ;
- de maintenir et de consolider un partenariat efficace avec les représentants de l'industrie minérale.

Faits saillants

En matière de connaissance des ressources minières, le Ministère a réalisé des projets de levés et d'études géoscientifiques et il a poursuivi son *Programme d'exploration minière du Moyen-Nord (1,2 M$)* ainsi que son *Programme d'assistance financière à l'exploration minière du Québec (3,5 M$)*. Il a de plus implanté un *Programme de forages profonds dans la sous-province de l'Abitibi (1 M$)*.

L'aide financière qu'il accorde aux entreprises constitue l'une des priorités du Ministère. Au cours du dernier exercice, ce soutien essentiel a permis d'accélérer les investissements miniers, de diversifier la production minérale du Québec et de favoriser une productivité accrue de même que les innovations technologiques dans ce secteur économique primordial.

L'administration des lois minières et des titres miniers a amené le Ministère à délivrer et à renouveler des centaines de titres miniers, tout en continuant de percevoir les droits et redevances liés à l'exploration et à l'exploitation minières. Le Ministère a également défini les modalités d'application du nouveau régime de droits miniers qui ont fait l'objet du *Projet de loi 182 modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public*, adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Par le truchement de son Centre de recherche minérale, le Ministère a également réalisé de nombreux projets de recherche et d'innovation commandités par des entreprises soucieuses d'améliorer leur productivité et de réduire leurs coûts de production. En collaboration avec ses partenaires industriels, il s'est également prêté à un exercice de réflexion afin de dégager des axes de recherche adaptés à leurs besoins de développement technologique à long terme. Cet exercice a permis de compléter un scénario qui favorise la participation des industriels à la gestion de la recherche.

Perspectives

Au cours du prochain exercice, le ministère des Ressources naturelles poursuivra des interventions axées sur :

- la nécessité de trouver des capitaux pour financer l'exploration minière,
- la mise en œuvre d'un régime minier ainsi que d'un cadre fiscal et réglementaire améliorés pour que le Québec demeure concurrentiel,
- la croissance des investissements miniers et l'augmentation de la valeur de la production,
- l'essor d'une industrie diversifiée et compétitive,
- la réduction de l'impact de l'activité minière sur l'environnement,
- le maintien des marchés actuels et l'ouverture de nouveaux débouchés pour les substances minérales québécoises.

Le Ministère continuera donc de soutenir l'industrie minérale québécoise par un train de mesures qui favoriseront l'acquisition de connaissances ainsi que la mise en valeur et l'utilisation optimale de nos ressources minières. Par ailleurs, il privilégiera la mise en œuvre de la nouvelle *Loi sur les mines* et il stimulera l'exploration minière dans les régions à fort potentiel, en continuant d'y offrir des services de qualité et en encourageant l'approfondissement des connaissances géoscientifiques.

De concert avec l'industrie, il s'efforcera d'améliorer la productivité des entreprises grâce à la recherche-développement, au financement d'études de marché et de démonstration ainsi qu'à des travaux qui permettront la mise au point de meilleurs procédés de traitement. Le Ministère s'assurera de plus que les dispositions réglementaires relatives à la restauration des sites miniers sont respectées et il poursuivra la mise en œuvre de ses programmes de soutien à l'exploration minière, aux forages en profondeur et aux travaux de mise en valeur. Enfin, le MRN continuera de travailler à la formation du Consortium de recherche minérale (COREM), qui lui permettra d'associer ses partenaires industriels à la gestion et au financement des activités de recherche « précompétitive ».

Connaissance des ressources minières et cartographie géologique

Priorités d'action

- Poursuivre la cartographie géologique aux échelles 1 / 50 000 et 1 / 250 000 dans le Moyen et le Grand-Nord ainsi que dans les territoires qui semblent receler un potentiel minéral intéressant.
- Poursuivre la normalisation et la numérisation des anciennes cartes géologiques.

Bilan des réalisations

Au cours de l'été 1998, on a effectué des travaux de cartographie géologique sur des territoires qui totalisent 90 000 km^2, notamment dans les régions du Moyen et du Grand-Nord. Trois mois après la fin des travaux, le Ministère publiait 19 nouvelles cartes géologiques, dont cinq à l'échelle 1 / 250 000, douze à l'échelle 1 / 50 000 et deux à l'échelle 1 / 20 000. De plus, près de 400 anciennes cartes géologiques ont été normalisées et numérisées au cours de l'exercice.

Information géoscientifique

Priorités d'action

- Actualiser les cartes de compilation des données géoscientifiques et les intégrer au Système d'information géominière (SIGÉOM).
- Élaborer des stratégies de diffusion des connaissances, pour faciliter l'accès à l'information et aux bases de données du Ministère, et les mettre en œuvre en ayant recours à des moyens adéquats.

Bilan des réalisations

En 1998-1999, on a poursuivi l'intégration des données géoscientifiques dans SIGÉOM. Jusqu'à maintenant, on a numérisé et intégré près de 100 % des cartes de localisation des travaux géoscientifiques et des données sur les forages au diamant de même que près de 90 % des gîtes et indices minéralisés. De plus, les travaux de terrain ont permis de publier 110 nouveaux documents géoscientifiques. Le MRN a également indexé 581 rapports de travaux d'exploration minière et il les a versés dans la base de données EXAMINE pour les rendre accessibles à sa clientèle.

Le Ministère possède désormais les appareils requis pour obtenir l'imagerie électronique du fonds documentaire. On a déjà amorcé les essais de numérisation et l'on a entrepris les travaux préliminaires en vue de la transmission des données SIGÉOM sur Internet, pour faciliter l'accès à l'information géoscientifique.

Assistance à l'exploration

Priorités d'action

- Permettre à la clientèle d'avoir rapidement accès à une information de qualité.
- Favoriser l'exploration de base, en accordant aux industriels toute l'assistance financière possible pour leurs travaux de prospection et d'exploration.

Bilan des réalisations

En 1998-1999, les bureaux régionaux du Secteur des mines ont reçu plus de 20 000 prospecteurs, exploitants et industriels miniers et ils ont répondu à près de 26 000 demandes liées aux titres miniers, aux rapports géoscientifiques et à l'expertise géologique.

Grâce au *Programme d'assistance à l'exploration minière*, plus de 200 prospecteurs se sont partagé un montant de 1,5 M$, qui leur a permis de réaliser 226 projets. Une partie de cet argent provenait de quatre fonds régionaux d'exploration, qui ont géré une somme de 700 000 $. Toujours dans le cadre de ce programme d'assistance, 28 compagnies ont reçu une aide de 2,1 M$ pour la réalisation de 42 projets d'exploration. Dans le Moyen-Nord, douze compagnies se sont partagé 1,4 M$ pour effectuer des travaux du genre.

Le *Programme de développement de l'entrepreneuriat minier autochtone* dans les régions du Moyen et du Grand-Nord se poursuit. On a déjà conclu avec les Inuits une entente qui permettra de les associer plus étroitement à la gestion et au développement minier. Enfin, le *Programme de forages profonds dans la sous-province de l'Abitibi* a permis de réaliser 80 forages, pour lesquels le Ministère a versé près de 1,1 M$.

Gestion des ressources minérales

Priorités d'action

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Ministère a franchi une étape importante en vue de la modernisation du régime des droits miniers du Québec. Le 12 juin 1998, l'Assemblée nationale adoptait, en effet, le *Projet de loi 182 modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public*. Les principaux changements apportés au cadre légal visent à améliorer la sécurité du mode de tenure des droits miniers, en éliminant les conflits de jalonnement, et à simplifier la gestion des titres miniers. On élabore présentement le cadre réglementaire, qui sera bientôt soumis aux partenaires du Ministère, à des fins de consultation. De plus, on continuera de mettre en place de nouvelles technologies et des outils informatisés afin d'améliorer les services offerts à la clientèle.

Par ailleurs, conformément à ce qui avait été annoncé dans le *Discours sur le budget* du 31 mars 1998, on adoptera sous peu de nouvelles dispositions qui permettront, rétroactivement, de bonifier les allocations à l'exploration dans les territoires nordiques et de majorer celles accordées en vue de la valorisation des résidus miniers.

Bilan des réalisations

Au cours du dernier exercice, le Ministère a augmenté le crédit de droits remboursables de 25 % afin d'encourager l'exploration dans les territoires nordiques, qui sont évidemment plus difficiles d'accès. En outre, pour favoriser les investissements au chapitre de la valorisation des résidus miniers, le Ministère accordera une allocation additionnelle de 15 % au cours des dix premières années suivant la mise en service de l'équipement nécessaire pour le traitement du minerai. En 1998-1999, la *Loi concernant les droits sur les mines* a permis d'obtenir des revenus nets de 13 M$.

Au cours du dernier exercice, la gestion des titres miniers a généré un niveau d'activité relativement constant. Comme on a jalonné quelque 21 500 nouveaux claims, on compte toujours 105 000 titres, qui couvrent une superficie totale de 3 675 000 ha, dont un peu plus de 40 % dans les territoires nordiques. En vertu des pouvoirs quasi judiciaires que lui accorde la *Loi sur les mines*, le Ministère a rendu des décisions dans 325 dossiers de plaintes et litiges, qui impliquaient plus de 1 700 titres miniers.

L'attribution de droits miniers a généré des revenus de 3,7 M$, sans compter les 2,8 M$ versés par les exploitants de substances minérales de surface. De plus, conformément à la loi, tous les exploitants de gisements miniers ont soumis un plan de restauration au Ministère. Plus de la moitié de ces plans ont été approuvés, après consultation du ministère de l'Environnement. Enfin, on a effectué les travaux requis pour rendre une trentaine de sites miniers sécuritaires.

Le futur régime de droits miniers entraînera des changements importants, et le Ministère s'efforcera de bien renseigner les intéressés. Par ailleurs, la modernisation des cartes de claims se fait au rythme prévu et, d'ici le 31 mars 2000, on aura couvert l'ensemble du territoire minier québécois. De plus, les travaux requis pour rendre le registre des titres miniers accessible sur Internet seront terminés d'ici l'automne 1999. L'industrie minière pourra dès lors obtenir des services à la fine pointe de la technologie ainsi que des informations aussi fiables que complètes.

Développement de l'industrie minière

Le ministère des Ressources naturelles met diverses mesures en place pour assurer le développement de l'industrie minière. Il acquiert toutes les connaissances possibles pour pouvoir défendre au mieux les intérêts de cette industrie et jouer son rôle-conseil auprès des autorités gouvernementales. Il collige, traite et publie les données que les entreprises minières lui transmettent, conformément à la *Loi sur les mines*. Enfin, il restaure les parcs à résidus miniers qui sont de propriété publique.

Priorités d'action

- Offrir à l'industrie minière les programmes d'assistance financière dont elle a besoin pour réaliser ses projets d'investissement, développer de nouveaux marchés et demeurer concurrentielle à l'échelle mondiale.
- Restaurer les parcs à résidus miniers qui appartiennent au domaine public et effectuer les études requises pour le faire de façon optimale.
- Promouvoir l'utilisation sécuritaire de l'amiante sur la scène nationale et internationale.
- Colliger les données relatives à l'industrie minière pour renseigner le public, d'une part, et étayer diverses analyses sectorielles, d'autre part.
- Faire le suivi des tendances susceptibles d'affecter l'exploration, la production ou le commerce des minéraux, tant à l'échelle nationale qu'internationale.
- Participer à l'élaboration de politiques, de programmes ou d'autres mesures pour soutenir le développement durable de l'industrie minière et des régions du Québec.

- Diffuser les connaissances acquises au profit de sa clientèle et encourager les investissements dans l'industrie minière.

Bilan des réalisations

Dans le cadre de l'*Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral (EADM)*, qui a pris fin le 31 mars 1998, diverses mesures de soutien à l'industrie minière ont été instaurées. Ainsi, le Ministère a octroyé au total 600 000 $ à une quinzaine d'entreprises chargées de terminer les études technico-économiques et les travaux d'innovation technologique amorcés en 1997-1998. Ce programme devrait se poursuivre ; il serait alors entièrement financé par le Québec.

Au cours des deux derniers exercices, le Ministère a accordé quelque 6,5 M$ à une vingtaine d'entreprises pour leur permettre de réaliser leurs projets d'investissements : implantation de nouveaux établissements, mise au jour de nouvelles réserves minières, réalisation d'essais minéralurgiques, études techniques, projets d'innovation technologique, etc.

En 1998-1999, le Ministère a versé quelque 2 M$ pour la restauration des parcs à résidus miniers East Sullivan, Wood Cadillac et Lorraine. Le 31 mars 1999, on avait restauré 80 % de la superficie des sites qui sont de propriété publique.

Soucieux de diversifier la production minérale québécoise, le Ministère a effectué une étude du marché des matériaux de construction sur la côte est américaine. Il a également amorcé deux autres études de marché, l'une sur les minéraux industriels, l'autre sur les importations québécoises de minéraux industriels, de matériaux de construction et de produits transformés.

Par ailleurs, le MRN a resserré ses liens avec le secteur financier afin de le sensibiliser aux avantages comparatifs de l'investissement dans l'exploration minière. Il veut ainsi faciliter la tâche des entreprises en quête de capital de risque. Le Ministère a également rencontré les dirigeants des principales entreprises établies au Québec pour les encourager à poursuivre leurs activités d'exploration sur notre territoire.

Le Ministère continue de suivre de près l'évolution conjoncturelle et structurelle de l'industrie minière, ce qui lui permet de publier des documents à l'intention de sa clientèle : *L'industrie minière du Québec, 1997, Bilan et faits saillants 1998 de l'industrie minière du Québec - Perspectives 1999, Statistiques 1997 de l'industrie minière du Québec - Production et investissements*. Soucieux de promouvoir le potentiel minéral québécois, le MRN a aussi mis à jour deux dépliants, l'un où l'on explique le régime des actions accréditives, l'autre qui donne les cours et la capitalisation des sociétés minières inscrites à la Bourse de Montréal.

À la suite du bannissement de l'amiante par la France, le MRN a intensifié la promotion de l'utilisation sécuritaire de cette substance afin de sauvegarder les marchés résiduels. Ainsi, le Ministère a été étroitement associé à la préparation de la plainte que le gouvernement du Canada a déposée auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). De plus, dans le cadre du plan d'action interministériel sur l'utilisation sécuritaire de l'amiante, qui vise, notamment, à soutenir les pays utilisateurs, il a organisé un programme de formation en vue de la prévention des pneumoconioses au Viêt-nam. De plus, le MRN a publié une nouvelle série de documents dans lesquels il rappelle la position du gouvernement en la matière et il a sensibilisé divers représentants étrangers à cette question. Il s'est également associé au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec pour financer des travaux de recherche épidémiologique sur l'amiante.

Centre de recherche minérale

Priorités d'action

Le Centre de recherche minérale (CRM) travaille pour et avec les entreprises. Il s'efforce d'aider l'industrie minière et métallurgique québécoise à améliorer ses moyens de production et à demeurer concurrentielle. En plus d'offrir des analyses chimiques et physico-chimiques, il effectue des recherches et fournit des services en minéralurgie, en métallurgie extractive et en réhabilitation de sols contaminés. Il réalise également des projets commandités et il effectue des travaux de recherche précompétitive pour répondre aux besoins de l'industrie, notamment sur les techniques de claquage laser-plasma.

Les priorités d'action du CRM découlent directement de l'objectif ministériel, qui vise à soutenir le développement économique durable des régions du Québec. Dans le secteur minéral, le Ministère s'efforce, plus spécifiquement, de maximiser les retombées économiques de l'utilisation et de la mise en valeur de nos ressources minérales et de réduire l'impact de l'industrie minière sur l'environnement.

Le CRM a donc élaboré un plan d'action pour atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- augmenter la compétitivité des entreprises, en réalisant des projets de R-D qui répondent à leurs besoins ;
- favoriser la mise au point ou la découverte de technologies nouvelles dans le domaine du traitement des substances minérales et en accélérer le transfert vers l'industrie ;

- fournir des produits et des services à un coût moindre, tout en maintenant le taux de satisfaction élevé de sa clientèle.

De nombreux faits nous permettent d'affirmer que ces objectifs ont été atteints en 1998-1999 :

- les services offerts à la clientèle ont généré des revenus de plus de 5 M$;
- le taux d'autofinancement a atteint 50 % ;
- la valeur du programme de recherche prospective s'est chiffrée à 1,3 M$;
- l'indice global de satisfaction de la clientèle est demeuré supérieur à 80 %.

Bilan des réalisations

Malgré le contexte économique défavorable, le CRM a réalisé plusieurs projets d'envergure pour le compte des entreprises minières québécoises. Signalons, notamment, l'analyse et la caractérisation d'importants volumes d'échantillons pour la SOQUEM et les forages effectués en vue de l'ouverture d'une mine de fer et d'une mine de cuivre / or.

Par ailleurs, on a réalisé des travaux d'envergure en vue de mettre au point un procédé de traitement pour un important dépôt d'apatite / ilménite de la région de Sept-Îles. On a également évalué le potentiel de mise en valeur de gisements de calcite dans la région du Lac-Saint-Jean, de magnésite dans le Nord-du-Québec et de spodumène en Abitibi.

Le personnel technique du CRM a déployé beaucoup d'efforts pour permettre la réalisation des projets de développement mis sur pied par deux producteurs de minerai de fer du Québec / Labrador. L'un de ces producteurs veut redémarrer son usine de bouletage et en augmenter la capacité de production. On a donc fait des travaux pour optimiser son procédé de concentration et de bouletage du minerai afin qu'il arrive à produire des boulettes plus performantes. Le CRM a également poursuivi ses travaux pour améliorer le procédé de fabrication et les produits du deuxième producteur.

De plus, il a poursuivi la simulation du procédé de cuisson des boulettes de minerai de fer, le développement d'un logiciel intégré pour le contrôle des usines (POP) ainsi que l'implantation d'une stratégie de contrôle du broyage élaborée au profit d'un producteur d'or d'Amérique du Sud. Enfin, au chapitre du développement des instruments de mesure, le CRM a implanté des prototypes pour déterminer la granulométrie des boulettes vertes de minerai de fer, d'une part, et pour analyser le minerai de fer et le minerai d'or en continu, grâce à la spectrométrie par claquage laser, d'autre part.

Le territoire

Le législateur a confié au ministère des Ressources naturelles la responsabilité de gérer le territoire, d'une part, et celle d'en assurer la connaissance géographique et foncière, d'autre part. C'est également le MRN qui est responsable de l'intégrité territoriale du Québec.

Ainsi, le Ministère doit non seulement recueillir l'information géographique et foncière sur l'ensemble du territoire québécois, mais il doit aussi la rendre accessible à l'appareil gouvernemental, aux acteurs régionaux et locaux, aux entreprises, aux professionnels ainsi qu'à la population.

Le MRN est responsable des systèmes de référence et de représentation du territoire (cadastre, arpentage, géodésie, cartographie de base et télédétection) ainsi que de la tenue des registres des droits qui affectent le domaine public. En tant que gestionnaire du territoire, il lui incombe aussi de coordonner la planification de l'utilisation du domaine public, d'en faciliter la mise en valeur harmonieuse et polyvalente ainsi que d'y gérer et d'y octroyer des droits fonciers.

Faits saillants

Au cours du dernier exercice, le Ministère a poursuivi ses travaux en vue d'approfondir notre connaissance du territoire, en acquérant, en traitant et en diffusant des données liées à la télédétection, à la géodésie et à la cartographie du Québec.

Les travaux ont notamment permis de poursuivre l'établissement du réseau géodésique, de la cartographie de base à l'échelle (1 / 20 000) et de la cartographie générale à des échelles allant de 1 / 250 000 à 1 / 8 000 000. En matière de télédétection, on a utilisé les données d'observation de la Terre pour mettre à jour les bases de données géographiques.

Rappelons que c'est le Ministère qui gère le *Plan d'action 1998-2003* issu du *Plan géomatique du gouvernement du Québec (PGGQ)*. Tout au long de l'année, il a œuvré de concert avec les quatorze ministères et les onze organismes impliqués afin de promouvoir et de faciliter l'utilisation de la géomatique dans les interventions gouvernementales, notamment dans les domaines socio-économiques et en matière de sécurité civile.

Dans les domaines de l'arpentage et de l'intégrité territoriale, les travaux ont porté sur les frontières officielles du Québec, sur les divisions administratives, sur la délimitation des terres publiques et sur leur morcellement. En ce qui a trait à la gestion de ces mêmes terres, le Ministère a réalisé diverses analyses et études qui portaient, notamment, sur la réglementation qui les concerne, les tarifs à imposer aux utilisateurs, la politique de vente des terres publiques et le développement de la villégiature. Il a également poursuivi ses réflexions sur de nombreux projets de politiques interministérielles, comme celles sur la forêt habitée et les parcs régionaux, sans oublier la mise en œuvre du dernier volet du programme quinquennal établi dans le cadre des plans régionaux de développement de la villégiature (PRDV).

Par ailleurs, le Ministère a conclu, avec la MRC de Charlevoix, une convention de gestion territoriale aux termes de laquelle il délègue à cet organisme la gestion du territoire public intramunicipal libre de droits forestiers. Il poursuit toujours les négociations avec les régions de Québec, de l'Outaouais, des Laurentides, du Bas-Saint-Laurent, du Centre-du-Québec et du Nord-du-Québec, en vue de conclure des ententes similaires.

Un système informatisé a été mis en place pour faciliter la gestion des droits fonciers, et l'on développe un concept en vue de bonifier le *Plan d'affectation des terres du domaine public*. Enfin, en 1998-1999, le Ministère a accordé 25 nouveaux contrats de rénovation cadastrale, qui couvrent plus de 300 000 lots. Il a assuré le suivi de la réforme, qui touche 111 municipalités, il a organisé 40 réunions de consultation à l'intention des propriétaires concernés, et il a officialisé 138 000 lots rénovés.

Perspectives

Au cours du prochain exercice, le Ministère axera surtout ses efforts sur la poursuite de la réforme cadastrale, la production de données géographiques et foncières, l'expérimentation de nouveaux outils d'information géographique, la diffusion de l'information géographique et foncière, le Plan géomatique gouvernemental (PGGQ) et la mise au point d'un système d'enregistrement des droits d'intervention et de la tenure (EDIT).

De plus, le Ministère poursuivra ses discussions avec ses partenaires gouvernementaux de même qu'avec les acteurs régionaux et locaux afin d'en arriver à conclure des ententes spécifiques sur la délégation de ses responsabilités en ce qui a trait à la gestion et à la mise en valeur des terres publiques intramunicipales. En matière de villégiature, il

poursuivra la réflexion qu'il a amorcée avec ses partenaires pour définir l'orientation de la mise à jour des plans régionaux de développement et il terminera l'élaboration de ce plan pour la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, seule région qui ne se soit pas encore dotée d'un tel outil.

Connaissance du territoire québécois

La mise en place d'une infrastructure géographique et foncière adaptée aux besoins de la clientèle revêt une importance majeure, puisqu'elle permet non seulement d'obtenir les données essentielles à la gestion du territoire et de ses ressources, mais aussi de rationaliser le développement des systèmes d'information à référence spatiale gouvernementaux. En matière de géodésie, le Ministère a le mandat d'établir, de gérer et d'entretenir le réseau officiel de points géodésiques et de nivellement à l'échelle du Québec. Il y intègre les points complémentaires établis par les municipalités et d'autres organismes et il doit de plus s'assurer que les travaux sont normalisés et que les utilisateurs ont facilement accès aux données géodésiques.

Cartographe officiel du gouvernement du Québec, le Ministère doit dresser la carte fondamentale du territoire et la tenir à jour. Il lui incombe aussi de produire des cartes générales, administratives et régionales et de fournir aux autres ministères et organismes gouvernementaux des services spécialisés, tels que les photographies aériennes, les cartes thématiques, etc.

Enfin, les spécialistes des technologies à référence spatiale doivent développer des méthodes d'interprétation et d'exploitation des données acquises sur le Québec pour soutenir les travaux de télédétection, de géodésie et de cartographie ainsi que la gestion et l'aménagement du territoire.

Priorités d'action

Dans le domaine de la géodésie :

- poursuivre l'établissement du réseau de base dans le Québec méridional ;
- rendre les données géodésiques plus accessibles ;
- développer de nouveaux supports, tels les cédéroms, pour faciliter la diffusion de l'information géodésique.

Dans le domaine de la cartographie :

- poursuivre les travaux en vue de compléter la couverture cartographique du Québec méridional ;
- mettre à jour la base de données topographiques à l'échelle 1 / 20 000 ;
- structurer les bases de données géographiques et administratives de façon à combler les besoins des gestionnaires du territoire ;
- améliorer les techniques de livraison des produits à référence spatiale, pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs (gouvernement, administrations locales et régionales, entreprises) ;

Dans le domaine des technologies à référence spatiale :

- faciliter l'accès aux produits dérivés de la géomatique et de la télédétection ;
- continuer de participer à la gestion de l'entente-cadre conclue pour maximiser les retombées du satellite canadien RADARSAT au Québec.

Bilan des réalisations

Au cours du dernier exercice, le Ministère a poursuivi l'établissement du réseau géodésique de grande précision, qui est maintenant complété à 81 %. Le nombre de MRC touchées (23) et leur répartition (six régions administratives) reflètent l'ampleur des travaux. De plus, le MRN a intégré au réseau géodésique officiel 1 220 points complémentaires, établis par 53 municipalités et divers autres organismes.

Les travaux d'entretien du réseau, qui sont effectués en collaboration avec les municipalités, ont donné lieu à l'inspection et à la mise à jour de plus de 7 900 points géodésiques. Par ailleurs, le MRN a fait la promotion du nouveau Système canadien de référence spatiale (SCRS) à l'échelle du Québec, d'une part, en organisant un séminaire sur le sujet, en collaboration avec Ressources naturelles Canada, et, d'autre part, en diffusant, sur demande, les cordonnées NAD83(SCRS) des points géodésiques. Enfin, comme il l'avait prévu, le Ministère a mis en marché huit cédéroms qui regroupent des cartes sur lesquelles on indique la position des points géodésiques et des repères de nivellement ainsi que les fiches signalétiques et les croquis des points.

L'alimentation et l'entretien de la base de données topographiques du Québec à l'échelle 1 / 20 000 s'est traduite par le production de 172 nouvelles cartes topographiques qui couvrent le Nord-du-Québec, le Saguenay – Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord. De plus, 103 cartes topographiques ont été mises à jour et 19 orthophotographies ont été prises dans les secteurs de Trois-Rivières, Rouyn-Noranda et Havre-Saint-Pierre. Enfin, on a structuré 440 fichiers topographiques et édité 25 cartes des agglomérations de Québec, Montréal et Trois-Rivières.

Le Ministère a également développé un nouveau système d'information sur les découpages administratifs à l'échelle 1 / 20 000, une nouvelle base de données géographiques à l'échelle 1 / 1 000 000, pour le

Québec méridional, et une autre à l'échelle 1 / 8 000 000, pour l'ensemble du Québec. Il a de plus structuré et mis à jour la base de données topographiques et administratives à l'échelle 1 / 250 000. Enfin, le Ministère a diffusé, sur le réseau Internet, 13 cartes géographiques du Québec, de ses frontières et de ses limites administratives.

Dans le cadre du programme d'inventaire écoforestier, le MRN a fait prendre des photographies aériennes sur une distance de 50 500 km linéaires, soit une superficie de quelque 70 000 km². Ces travaux s'avéreront doublement avantageux puisqu'ils faciliteront la comptabilité forestière. À la demande du ministère de la Sécurité publique, le MRN a également pris des photographies aériennes (280 km linéaires) pour évaluer les dommages causés par les inondations d'avril 1998 dans la région métropolitaine. De plus, il a dressé 27 cartes des plaines inondables de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean (échelle 1 / 2 000) pour le compte du ministère de l'Environnement.

L'entente que le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère des Ressources naturelles et le gouvernement fédéral ont signée pour promouvoir l'utilisation des données RADARSAT au Québec a généré huit projets, qui ont amené des investissements de quelque 3,5 M$ et mobilisé 85 chercheurs et étudiants.

Enfin, on a amorcé une dizaine de projets d'expérimentation ou de transfert technologique liés à l'exploitation et à l'intégration des données multisources, à la géomatique et à la télédétection. Ces travaux sont effectués pour différentes directions du MRN ainsi que pour d'autres ministères.

Connaissance foncière des terres publiques

Le Ministère doit gérer l'application de la *Loi sur les terres du domaine public* et de la *Loi sur les arpentages*. Au nom de l'arpenteur général, il doit conserver et mettre à jour les données relatives aux frontières officielles du Québec ainsi qu'au morcellement du territoire public et à l'utilisation qui en est faite. Il est aussi responsable de l'enregistrement des droits alloués sur ces mêmes terres. De plus, il a le mandat de tenir à jour les registres prescrits par la loi, au nom du gouvernement du Québec et au profit des utilisateurs des terres publiques, et d'y inscrire les divers droits alloués. Enfin, il a l'obligation de maintenir le greffe de l'arpenteur général, afin d'y conserver tous les documents d'arpentage qui lui sont soumis pour dépôt légal et officialisation.

Priorités d'actions

- Favoriser le développement et la diffusion de la connaissance foncière ;
- Dégager une vision d'ensemble des droits qui affectent le territoire public.

Bilan des réalisations

Le Ministère a donné suite à 27 demandes de délimitation, de lotissement et de localisation des territoires publics situés dans le sud du Québec. De plus, il a délivré 325 autorisations et instructions techniques d'arpentage. Les travaux d'analyse foncière qu'il a effectués ont permis d'inscrire 1 330 lots ou parcelles de lots au registre terrier et d'y noter les transactions foncières et les servitudes.

En 1998-1999, le MRN a traité 937 demandes relatives à la tenure des terres publiques et il a fourni des services spécialisés à divers organismes, tels que la Société d'habitation du Québec et la Commission scolaire Kativik. Il a aussi collaboré avec la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec pour lui permettre de réaliser son programme de construction dans huit villages inuits. De nouveaux secteurs de lotissement ont été établis dans la région, notamment pour l'implantation d'un centre de réadaptation et la construction de huit nouvelles unités de logement. Le Ministère a également officialisé les documents fonciers et autorisé des travaux d'envergure sur le territoire de la baie James et sur les terres du domaine public situées au nord du 51e parallèle.

Enfin, le MRN a traité les données de morcellement et de tenure de 707 cantons et il a numérisé les compilations d'arpentage de 130 cantons (échelle 1 / 20 000). À la demande du ministère des Affaires municipales et de divers utilisateurs (arpenteurs, avocats, municipalités, etc.), il a agi comme expert dans 50 dossiers liés à la définition de limites municipales.

Diffusion de l'information géographique et foncière

Toute l'information que le Ministère acquiert dans les domaines de l'arpentage, de la cartographie, de la géodésie et des technologies à référence spatiale est diffusée par le Centre d'information géographique et foncière (CIGF). C'est d'ailleurs le centre qui est responsable de la gestion financière des services que le Secteur des terres offre dans ces mêmes domaines.

Priorités d'action

- Fournir à sa clientèle des produits et services de qualité, dans les meilleurs délais.
- Accentuer la promotion des produits et services du CIGF pour que le centre en arrive à s'autofinancer.

Bilan des réalisations

Au cours du dernier exercice, le CIGF a continué de diffuser certains de ses produits sur support de papier, mais il en offre un nombre de plus en plus grand sous forme numérique, afin de répondre adéquatement aux nouveaux besoins de sa clientèle. Grâce à une gestion plus efficace de ses ressources de même qu'à l'augmentation des ventes de fichiers numériques et de photographies aériennes, le Fonds d'information géographique et foncière (FIFG) a terminé l'exercice 1998-1999 avec un surplus d'exploitation d'environ 37 294 $. Ses surplus accumulés se chiffrent donc à 576 175 $.

En 1998-1999, le Centre d'information géographique et foncière a participé au développement du système Géosélection, pour les produits cartographiques, et à celui du Système d'information sur les photographies aériennes (SIPA), pour les produits photographiques. Ces outils seront diffusés sur le réseau Internet à partir de l'exercice 1999-2000.

Gestion des terres publiques

Le Ministère doit gérer les terres du domaine public de manière à ce qu'on les utilise de façon judicieuse et à ce qu'elles contribuent au développement socio-économique durable du Québec et de ses régions. Il doit aussi harmoniser les interventions des multiples utilisateurs du territoire. Conséquemment, il lui incombe de définir des orientations et d'élaborer des politiques en matière territoriale, puis de les mettre en œuvre. En concertation avec différents acteurs, il élabore le *Plan d'affectation des terres du domaine public* et planifie le développement de la villégiature. Il contrôle l'utilisation que l'on fait du territoire, octroie et gère les droits fonciers et, enfin, assure l'intégrité du territoire québécois. Pour s'acquitter de ces tâches et offrir à sa clientèle des services de qualité, le Ministère est présent dans huit bureaux régionaux et dix-neuf bureaux locaux.

Priorités d'action

- Définir des orientations et élaborer des politiques qui favorisent une gestion concertée du territoire.
- Redéfinir le concept qui sous-tend le *Plan d'affectation des terres du domaine public.*
- Réviser les plans régionaux de développement de la villégiature (PRDV).
- Poursuivre le plan d'intervention ministériel relatif aux occupations sans droits.
- Poursuivre le programme de délégation de gestion des terres publiques intramunicipales aux MRC.
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action relatif aux projets récréotouristiques d'envergure.
- Continuer d'améliorer ses services.

Bilan des réalisations

Le Ministère a amorcé la révision de plusieurs de ses orientations et politiques pour assurer la cohérence des actions posées sur le territoire public. Il a effectué diverses analyses et études sur des sujets tels la tarification de l'utilisation du territoire, la simplification de la réglementation, l'allocation des droits, la vente des terres du domaine public, l'occupation par des abris sommaires ainsi que la gestion et l'entretien des chemins sur les terres publiques. En collaboration avec certains partenaires gouvernementaux, il a élaboré une entente modèle qui permettrait aux MRC d'exploiter certains parcs régionaux (Matapédia, Bonaventure, Massif du Sud et Opémican).

Le MRN a également entrepris une étude comparative des modes de gestion du territoire dans le reste du Canada et à l'étranger, participé à un projet de recherche sur la gestion des paysages et créé un outil multicritère d'aide à la prise de décisions pour faciliter le choix des projets d'utilisation des terres publiques. De plus, il a poursuivi la réflexion amorcée en vue de définir un concept qui guiderait l'élaboration de la prochaine version du *Plan d'affectation des terres du domaine public.*

Au chapitre de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales, le MRN a conclu une convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix. Il a aussi travaillé à des conventions de ce genre pour les MRC de Charlevoix-Est et d'Antoine-Labelle. Par ailleurs, il a poursuivi les discussions en vue de conclure, avec les régions de l'Outaouais, du Bas-Saint-Laurent et du Nord-du-Québec, des ententes spécifiques dont découleront des conventions de gestion territoriale avec 13 MRC.

De plus, conformément à son *Plan stratégique*, le Ministère a poursuivi l'étude des moyens à déployer pour favoriser la réalisation de projets récréotouristiques d'envergure sur le territoire public, en y intéressant d'éventuels investisseurs. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux plans régionaux de développement de la villégiature (PRDV), le Ministère a également loué 1 108 nouveaux terrains et il en a vendu 400. Ces transactions ont généré des revenus de 12 M$. Enfin, les discussions qui entourent l'adoption du plan de développement de la villégiature dans la région de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine vont bon train.

Au cours du dernier exercice, le MRN a continué de collaborer au suivi des schémas d'aménagement

des MRC, comme la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le prévoit. Il a transmis 163 avis au ministère des Affaires municipales et traité 75 requêtes de modification aux schémas d'aménagement en vigueur. De plus, six MRC ont demandé au Ministère de vérifier si leurs schémas d'aménagement étaient conformes.

Soucieux d'accroître l'efficacité des services qu'il offre en matière de gestion des droits fonciers, le Ministère a adopté un nouveau système informatisé qui est déjà implanté dans tous les points de services du secteur. Les établissements du réseau ont répondu à plus de 165 000 demandes de renseignements formulées par des promoteurs ou des citoyens qui veulent obtenir le droit ou l'autorisation d'utiliser le territoire ainsi que par des détenteurs de droits qui ont des interrogations relatives à leurs dossiers. Par ailleurs, le Ministère a disposé de quelque 350 bâtiments érigés sans droits.

Intégrité du territoire

Responsable de l'intégrité territoriale du Québec, le Ministère conseille le gouvernement pour tout ce qui concerne les frontières, les transactions foncières avec le gouvernement fédéral, l'incidence des lois fédérales sur le territoire québécois et le dossier des revendications autochtones.

Priorités d'action

- Créer un fichier informatisé de données sur les frontières québécoises.
- Participer aux négociations et aux discussions qui entourent les revendications territoriales autochtones.

Bilan des réalisations

En matière d'intégrité territoriale, le Ministère a étudié diverses options en vue de se doter d'une base informatisée de données sur les frontières, il a renseigné le gouvernement sur l'état des limites officielles du Québec et il fait certaines représentations à ce sujet. En outre, il a préparé un document sur les frontières du Québec qui sera éventuellement diffusé sur le réseau Internet. Par ailleurs, il a participé à la définition des orientations gouvernementales en matière de revendications territoriales autochtones et, particulièrement, aux négociations avec les nations attikamek et montagnaise.

Réforme du cadastre

La réforme du cadastre permettra d'obtenir une image aussi fidèle que complète et continuellement à jour du morcellement foncier du territoire privé québécois. Dans ce domaine, le Ministère doit assurer l'intégrité du cadastre québécois, conserver les documents qui s'y rattachent et les rendre accessibles. Pour s'acquitter de ces mandats, il analyse, officialise et publie les requêtes d'opération cadastrale qui lui sont soumises. Le Ministère est également responsable de la réforme du cadastre. Il lui incombe donc de planifier l'ensemble des opérations, d'attribuer les contrats, de faire le suivi et de vérifier la qualité des travaux.

Priorités d'action

- Officialiser les plans cadastraux rénovés et ceux issus des autres activités cadastrales.
- Attribuer des contrats de rénovation et vérifier la qualité des travaux qui lui seront remis.
- Tenir ses partenaires au courant de l'évolution du dossier et organiser des rencontres avec les municipalités pour les renseigner non seulement sur le processus de rénovation lui-même, mais aussi sur les nouveaux produits cadastraux.

Bilan des réalisations

En plus d'avoir officialisé 45 plans, qui couvrent 138 000 lots rénovés, le Ministère a traité près de 12 000 requêtes d'opération cadastrale, dont environ 600 en territoire rénové. Il a rencontré les représentants des 75 municipalités récemment touchées par la réforme et ceux des MRC dont elles font partie afin de leur expliquer le processus de rénovation et de leur faire connaître les nouveaux produits cadastraux.

Enfin, le Ministère a accordé 25 nouveaux contrats de rénovation cadastrale, qui couvrent plus de 300 000 lots. Les 260 000 propriétaires concernés ont reçu des documents qui leur expliquent, notamment, ce qu'est le cadastre et les raisons pour lesquelles on devait le rénover. Quelque 9 000 propriétaires ont ensuite téléphoné pour obtenir de plus amples renseignements. Le Ministère a organisé 40 séances de consultation, en prévision desquelles il a expédié 104 000 avis aux personnes qui possédaient une propriété dans les secteurs en cause. Plus de 10 000 propriétaires ont assisté à ces séances. Le Ministère a également répondu à quelque 4 000 demandes de renseignements téléphoniques.

Plan géomatique du gouvernement du Québec

Le Ministère est responsable du Plan géomatique du gouvernement du Québec (PGGQ), qui est coordonné par le Comité des sous-ministres sur la géomatique, le Comité directeur du PGGQ et le Forum des usagers. Il doit assurer le suivi des décisions de ces trois comités.

Priorités d'action

- Élaborer une stratégie gouvernementale de gestion et de diffusion de l'information géographique et encourager les organismes producteurs à intensifier leurs activités dans ce domaine.
- Diversifier les applications de la géomatique au gouvernement du Québec.
- S'associer au secteur privé pour accentuer l'exportation du savoir-faire québécois en matière de géomatique.

Bilan des réalisations

Au cours du dernier exercice, on a modifié le mode de fonctionnement du Comité directeur du PGGQ pour mettre en place trois commissions de coordination axées, respectivement, sur les orientations géomatiques gouvernementales, l'offre et la demande de données à référence spatiale (DRS) et les utilisations de la géomatique.

Dans le but de faire connaître les orientations gouvernementales en matière de géomatique et de promouvoir une plus grande concertation dans ce domaine, on a organisé des journées thématiques en Estrie, dans le Bas-Saint-Laurent, sur la Côte-Nord, dans les Laurentides, dans Lanaudière et en Abitibi-Témiscamingue. On a également formé un comité chargé de l'édition du bulletin *GÉOinfo*, qui est maintenant diffusé sur le site Internet du PGGQ. De plus, les 35 membres du Forum des usagers, qui représentent les 25 ministères et organismes gouvernementaux associés au PGGQ, ont désormais leur propre site. Par ailleurs, les experts du PGGQ ont participé à des missions commerciales pour faire connaître le savoir-faire du Québec dans la gestion et le développement de la géomatique au Mexique, au Sénégal, en Roumanie, en Malaisie et au Viêt-nam. Des délégations du Brésil, de la Tunisie, de l'Algérie, du Sénégal et de la Chine sont également venues se renseigner sur l'expertise que nous avons acquise en matière de géomatique et de télédétection.

Aide à la gestion

Orientations et concertation

Au cours du dernier exercice, le Ministère a révisé son plan stratégique. La section « contexte » du plan est désormais à la fois plus étoffée et plus synthétique. On y souligne les problèmes auxquels le MRN est confronté et les défis qu'il doit relever afin que les employés comprennent mieux les objectifs stratégiques retenus et qu'ils y adhèrent plus volontiers. Ces objectifs sont maintenant mieux ciblés et l'on a établi des indicateurs qui permettent de suivre les progrès accomplis. De plus, le Ministère a amorcé la mise en place d'un système de veille qui facilitera la révision de son plan stratégique, dans un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, le MRN participe toujours aux réunions du Groupe de travail sur la coordination des projets économiques. Cette collaboration entre divers ministères a d'ailleurs favorisé la réalisation de plusieurs projets économiques qui ont eu un impact positif en matière d'emploi. Il a également poursuivi la mise en œuvre du *Programme d'adaptation industrielle (Atlantique)*, créé à l'intention des entreprises minières et forestières de l'est du Canada, et il a versé des sommes de plus de 8 M$ à ce chapitre.

En matière de développement régional, le Ministère a participé à divers travaux, dont ceux de la Commission parlementaire sur le nord du Québec et du Comité interministériel sur la politique de développement rural. Il s'est également associé à une expérience pilote axée sur la consultation des CRD en ce qui a trait aux plans d'action des directions régionales. Cette expérience était réalisée dans le but d'améliorer la concertation entre tous les intéressés. En outre, le processus de révision des ententes cadres s'est amorcé avec le dépôt de la proposition de l'Estrie.

En 1998-1999, le Ministère a été impliqué dans l'élaboration du rapport sur l'état de l'environnement au Québec. Il a aussi contribué aux travaux préliminaires à la consultation publique sur la gestion de l'eau, à la rédaction du document de consultation gouvernemental et à la tournée régionale dirigée par le BAPE.

Affaires autochtones

Au cours du dernier exercice, le Ministère a mené différentes études à caractère historique et mis à jour son historique foncier, qui est intitulé *Localisation des nations autochtones au Québec*. En plus de publier ce document et la carte thématique *Les autochtones au Québec*, il les diffuse maintenant sur le réseau Internet, tout comme les ententes sectorielles signées avec certaines communautés. Par ailleurs, le MRN a continué de prendre part aux négociations territoriales globales que le gouvernement a entreprises avec les nations attikamekw et montagnaise ainsi qu'aux discussions sur la mise en œuvre de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

Il a également contribué à la conclusion d'ententes qui favoriseront le développement économique des autochtones de même que l'harmonisation des opérations industrielles avec leurs activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage. Ainsi, dans le domaine forestier, deux ententes ont été signées en août 1998, en vue de la création d'emplois dans la communauté de Listiguj. Des ententes sectorielles ont également été conclues avec les Algonquins de Lac-Barrière, de Grand-Lac-Victoria et de Lac-Simon.

Soutien administratif

Dans le domaine de la gestion du personnel, le Ministère a continué de soutenir les entités touchées par des changements opérationnels ou structurels. En collaboration avec les représentants syndicaux, on a élaboré deux projets de politiques ministérielles en matière de sous-traitance et de reconnaissance des employés. Le Comité consultatif en gestion de personnel (CCGP) a d'ailleurs reconnu l'originalité et la qualité de la démarche de la Direction des ressources humaines en ce qui a trait à l'organisation du travail.

L'exercice 1998-1999 a été caractérisé par une reprise sensible des activités de dotation en personnel à travers tout le territoire ainsi que par la révision des processus de gestion des ressources humaines. Les nombreux projets de développement organisationnel qui ont été mis sur pied devraient permettre de formuler un énoncé de principe en matière de gestion des ressources humaines, en 1999-2000.

Au chapitre de la gestion des ressources financières, le Ministère a créé un comité de travail chargé de coordonner l'application des nouvelles normes de comptabilité gouvernementales. Il a également entrepris des démarches pour implanter le commerce électronique afin d'offrir ses produits et services sur le réseau Internet.

Parallèlement, le Secteur des mines a mis sur pied un projet pilote de paiement par carte de crédit dans un point de vente. Ces projets s'inscrivent dans les orientations du gouvernement, qui veut améliorer ses communications avec les citoyens en profitant, notamment, de l'autoroute de l'information. Le Ministère s'est enfin engagé à mettre en place les outils nécessaires pour accueillir ses clients à partir du Numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Du côté de la gestion des revenus, le Ministère termine présentement l'implantation du *Grand livre*. Cet outil, qui garantit la rigueur des états financiers, sera utilisé de pair avec d'autres outils d'extraction des données financières. Par ailleurs, étant donné la multiplication des fonds spéciaux, le Ministère a jugé bon d'élaborer et de diffuser une politique qui lui permettra de continuer de gérer sainement ses revenus.

Dans le domaine des services informatiques, l'exercice 1998-1999 a été marqué par l'élaboration d'un plan d'action qui tient compte des nouvelles technologies de l'information et des communications. Le Ministère a poursuivi son développement technologique en diffusant plusieurs processus administratifs sur l'intranet ministériel ou sur le réseau Internet : gestion des droits fonciers ainsi que des semences forestières, MesuBois, Géosélection (gestion de la diffusion des produits cartographiques numériques), etc. L'implantation des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) est terminée, et le développement du système d'information écoforestière (SIEF) se poursuit. La banque de données EXAMINE est désormais accessible sur le réseau Internet et le système de soutien à la gestion ministérielle des commandes, sur l'intranet. De plus, les employés peuvent désormais se servir du réseau intranet ministériel pour remplir des formulaires administratifs et des demandes de permis, réserver des salles et consulter certains éléments de leurs dossiers personnels. Enfin, tout en poursuivant ses efforts pour normaliser les infrastructures informatiques au centre et en région, le Ministère a fait de nombreuses interventions en vue de prévenir le « bogue de l'an 2000 ».

Un souci de rationalisation a amené le MRN à intégrer ses bureaux régionaux et locaux : 74 % des points de service sont déjà regroupés. Au cours du dernier exercice, on est ainsi parvenu à réduire le coût des loyers de quelque 260 000 $. L'opération se poursuivra en 1999-2000, et le taux d'intégration devrait alors atteindre 89 %. Le Ministère a également créé un centre des mesures d'urgence et, conformément à la volonté gouvernementale, il a adopté une nouvelle approche en matière de gestion des crises.

Dans le domaine des télécommunications, le Ministère a installé un nouveau système de gestion des lignes téléphoniques dans ses bureaux du 880, chemin Sainte-Foy. Il pourra ainsi réaliser des économies récurrentes de l'ordre de 50 % ou 80 000 $ par année.

Par ailleurs, le MRN a adopté la carte de crédit gouvernementale, qui facilite l'achat de biens et services dont le coût est inférieur à 1 000 $ et qui réduit ainsi les frais d'administration inhérents à l'émission des chèques.

En ce qui a trait à la gestion des documents administratifs, le Ministère a complété la révision de son système de classification, qu'il avait amorcée l'an dernier. Il dispose désormais d'un outil documentaire mieux adapté à ses besoins. La bibliothèque a acquis des instruments de recherche plus performants, qui permettent aux employés d'avoir plus facilement accès à la documentation spécialisée dans les domaines de l'énergie, des forêts, des mines et des terres.

Le Ministère a également poursuivi la révision des fonctions administratives afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des gestionnaires et employés, d'une part, et de réduire les coûts de production, d'autre part. Jusqu'à maintenant, ces coûts ont baissé de 2,3 M$ et, comme l'a démontré le sondage effectué auprès des employés, le taux de satisfaction est en nette progression. Ceux qui ont participé à ce sondage ont d'ailleurs suggéré plusieurs pistes d'amélioration possibles et ce, à tous les niveaux hiérarchiques. Enfin, le Ministère a continué de réviser certains processus pour permettre à son personnel de travailler de façon à la fois plus efficace et plus efficiente.

En matière de gestion par résultats et de reddition de comptes, le Ministère a surtout agi auprès des responsables des unités autonomes de service, pour les conseiller quant au choix des indicateurs de résultats et aux améliorations requises en la matière.

Politique linguistique gouvernementale

Au chapitre de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue dans l'administration*, le MRN a formé un comité permanent sur les outils d'aide à la francisation. Dans un premier temps, les travaux de ce comité l'ont amené à installer le correcteur Antidote sur les postes de travail de ses employés. Par ailleurs, le MRN a transmis à l'Office de la langue française (OLF) la mise à jour annuelle de son plan de francisation des technologies de l'information. Il s'est également assuré que les instructions qui accompagnent tous les photocopieurs sont rédigées en français et il a continué de diffuser régulièrement la liste des fournisseurs qui ne respectent pas le processus de francisation. Enfin, à la demande de l'OLF, le Ministère a fait l'inventaire des normes techniques de langue anglaise qui sont intégrées à sa réglementation.

Commission d'accès à l'information

Le 5 novembre 1998, le ministère des Ressources naturelles a conclu, avec la Société de l'assurance-automobile du Québec, une entente qui lui donne accès à certains renseignements relatifs aux véhicules immatriculés. Le MRN sera ainsi en mesure d'appliquer plus efficacement certaines des lois dont il est responsable, dont la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1), la *Loi sur les mines* (L.R.Q., c. M-13.1), la *Loi sur les terres du domaine public* (L.R.Q., c. T-8.1) et la *Loi sur les produits et les équipements pétroliers* (L.R.Q., c. U-1.1).

Annexe 1

Les fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles, définis à l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (L.R.Q., chapitre M-25.2, modifiée par l'article 1 du chapitre 20 des lois de 1995), consistent plus particulièrement :

— à accorder et à gérer les droits de propriété et d'usage des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières du domaine public ;

— à gérer les terres du domaine public, conformément à la *Loi sur les terres du domaine public* (chapitre T-8.1) et à la section II.2 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* ;

— à élaborer et à mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières ;

— à établir des laboratoires de recherche minéralogique, métallurgique, hydraulique et énergétique ou à en favoriser l'établissement ;

— à construire et à entretenir des chemins sur les terres du domaine public ;

— à favoriser l'aménagement, la conservation et la mise en valeur des terres du domaine public ;

— à assurer, sur les terres du domaine public, l'harmonisation des activités d'aménagement et d'exploitation des ressources avec les autres activités et utilisations dont il est responsable et avec les affectations prévues dans les plans d'affectation visés dans la *Loi sur les terres du domaine public* ;

— à établir et à gérer la cartographie et les réseaux géodésiques officiels du Québec ;

— à fournir, sur demande et à titre onéreux, des services spécialisés de prise de vues aériennes, de cartographie, de géodésie, de télédétection, d'arpentage et de cadastre ;

— à diffuser, sur demande et à titre onéreux, de l'information dans les domaines mentionnés au paragraphe précédent ;

— à effectuer l'arpentage des terres du domaine public ;

— à veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec ;

— à assurer le contrôle de l'exploitation des ressources hydrauliques concédées ;

— à favoriser l'expansion d'Hydro-Québec en lui permettant, notamment, d'exploiter les forces hydrauliques disponibles ;

— à assurer le maintien des approvisionnements en énergie ;

— à élaborer des programmes de conservation de l'énergie ;

— à surveiller la qualité des produits énergétiques et à assurer la sécurité de leur distribution ;

— à tenir les registres des droits concédés sur les terres du domaine public ;

— à gérer tout ce qui a trait à l'aménagement des forêts du domaine public ;

— à favoriser la mise en valeur des forêts privées ;

— à constituer, dans les forêts du domaine public, des unités d'aménagement forestier et à y allouer, jusqu'à concurrence de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, des volumes de bois ronds pour l'approvisionnement des usines de transformation, en tenant compte des autres sources d'approvisionnement disponibles ;

— à réaliser des activités d'aménagement forestier, conformément à la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1) ;

— à élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche-développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des ressources forestières ;

— à assurer la protection des ressources forestières contre le feu, les épidémies et les maladies de même que le contrôle phytosanitaire des plants destinés au reboisement ;

— à contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres industries qui utilisent de la matière ligneuse ;

— à favoriser la mise en marché et la vente des produits issus des forêts ;

— à favoriser l'apport du secteur forestier au développement régional ;

— à appliquer les lois relatives à l'arpentage, au cadastre, à la cartographie et aux ressources minérales, hydrauliques, énergétiques et forestières ;

— à exercer toute autre fonction que lui attribue le gouvernement.

Annexe 2

Lois, règlements et autres actes administrés par le ministre des Ressources naturelles

LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (L.R.Q., c. M-25.2, modifiée par L.Q. 1997, c. 93 et par L.Q. 1997, c. 64, art. 18, dont les dispositions ne sont pas encore en vigueur).

— *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles* (décret 1455-95, du 8 novembre 1995, modifié par le décret 937-98, du 8 juillet 1998).

— *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Forêts* (décret 847-93, du 16 juin 1993, remplacé par le décret 1455-95, du 8 novembre 1995).

— *Décret concernant le ministre d'État des Ressources naturelles* (décret 122-96, du 29 janvier 1996, modifié par le décret 359-96, du 27 mars 1996, par le décret 595-97, du 7 mai 1997, et par le décret 411-98, du 1er avril 1998).

LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES ACTES RELATIFS AUX TERRES

LOI SUR LES ARPENTAGES (L.R.Q., c. A-22)

LOI SUR LE CADASTRE (L.R.Q., c. C-1)

— *Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés* (décret 1308-93, du 15 septembre 1993).

LOI FAVORISANT LA RÉFORME DU CADASTRE QUÉBÉCOIS (L.R.Q., c. R-3.1).

LOI CONCERNANT LE RÉGIME DES TERRES DANS LES TERRITOIRES DE LA BAIE-JAMES ET DU NOUVEAU-QUÉBEC (L.R.Q., c. R-13.1, modifiée par L.Q. 1997, c. 43, art. 646 à 648).

LOI SUR LES TERRES DU DOMAINE PUBLIC (L.R.Q., c. T-8.1, modifiée par L.Q. 1997, c. 43, art. 777 et 778, et par L.Q. 1998, c. 24, art. 146 et 147).

— *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public* (décret 231-89, du 22 février 1989, modifié par le décret 308-99, du 31 mars 1999).

— *Règlement sur les cessions, à titre gratuit, de terres pour usage d'utilité publique* (décret 232-89, du 22 février 1989).

— *Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine public* (décret 233-89, du 22 février 1989).

— *Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués* (décret 234-89, du 22 février 1989).

— *Règlement sur les frais d'attestation d'enregistrement et de recherche au Terrier* (décret 235-89, du 22 février 1989).

— *Règlement sur les frais exigibles lors du transfert de l'administration d'une terre* (décret 236-89, du 22 février 1989).

— *Règlement sur la location des terres du domaine public aux fins de l'aménagement, de l'exploitation et du maintien d'une centrale de production d'hydroélectricité de 25 MW et moins par un producteur privé* (décret 1317-90, du 12 septembre 1990).

LOI SUR LES TITRES DE PROPRIÉTÉ DANS CERTAINS DISTRICTS ÉLECTORAUX (L.R.Q., c. T-11).

LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES ACTES RELATIFS AUX MINES

LOI SUR LES MINES (L.R.Q., c. M-13.1, modifiée par L.Q. 1997, c. 43, art. 353 à 359, et par L.Q. 1998, c. 24, dont les articles 52 à 55, 110 à 112, 121, 135, 137 à 141 et 153 sont entrés en vigueur le 17 juin 1998).

N.B. Le ministre des Transports est responsable de l'application des dispositions de cette loi qui concernent les chemins miniers autres que secondaires.

— *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* (décret 1443-88, du 21 septembre 1988, modifié par les errata des 7 et 14 décembre 1988, le décret 1217-91, du 4 septembre 1991, le décret 186-95, du 8 février 1995, et le décret 1475-96, du 27 novembre 1996).

— *Arrêté ministériel sur la désignation des bureaux régionaux* (arrêté ministériel du 7 octobre 1988, modifié par les arrêtés ministériels du 30 août 1989, du 23 juin 1993, du 2 novembre 1993 et du 19 novembre 1993).

— *Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains* (décret 1539-88, du 12 octobre 1988, modifié par le décret 1081-90, du 1er août 1990, et par L.Q. 1994, c. 13).

— *Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs relatifs au pétrole, gaz naturel, saumure et réservoirs souterrains attribués au ministre des Ressources naturelles par la Loi sur les mines* (arrêté ministériel 1997 et L.Q. 1994, c. 13).

— *Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre des Ressources naturelles par la Loi sur les mines, à l'exception de ceux relatifs au pétrole, au gaz naturel, à la saumure et aux réservoirs souterrains* (arrêté ministériel 1992, du 29 janvier 1992, et L.Q. 1994, c. 13).

— *Autorisation générale à la ministre de l'Énergie et des Ressources de délivrer des permis de recherche ou de conclure des baux d'exploitation dans les fonds marins* (décret 1579-93, du 17 novembre 1993).

LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MINES (L.R.Q., c. D-15)

— *Règlement sur les frais et les travaux d'exploration minière et de mise en valeur visés au paragraphe d) de l'article 18 de la Loi concernant les droits sur les mines* (R.R.Q. 1981,c. D-15, r.1,p. 5-253).

— *Règlement sur les taux d'intérêt des droits sur les mines* (décret 2047-85, du 3 octobre 1985).

LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'EXPLORATION MINIÈRE (L.R.Q., c. S-19, abrogée le 2 juillet 1998 (1998) 130 G.O.I. 1326).

LOI SUR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE (L.R.Q., c. S-18.2)

— *Règlement sur la date à laquelle l'exercice financier de la Société nationale de l'amiante se termine* (R.R.Q. 1981, c. S-18.2, r.1, p. 10-245).

LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES ACTES RELATIFS À L'ÉNERGIE

LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE D'APPAREILS FONCTIONNANT À L'ÉLECTRICITÉ OU AUX HYDROCARBURES (L.R.Q., c. E-1.2).

— *Règlement sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures* (décret 1213-92, du 26 août 1992, modifié par le décret 955-95, du 5 juillet 1995).

LOI SUR L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (L.Q. 1997, c. 55).

LOI SUR L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ (L.R.Q., c. E-23).

LOI SUR HYDRO-QUÉBEC (L.R.Q., c. H-5, modifiée par L.Q. 1996, c. 61, et par L.Q. 1997, c. 83, dont les dispositions ne sont pas encore en vigueur).

— *Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec, sa régie interne et d'autres mesures administratives s'appliquant à l'entreprise* (R.R.Q. 1981, c. H-5, r.1, p. 6-073, modifié par les décrets 2500-82, du 3 novembre 1982,1008-83, du18 mai 1983, et 322-84, du 8 février 1984).

— *Règlement nº 653 concernant le régime de retraite d'Hydro-Québec* (décret 1625-96, du 18 décembre 1996).

— *Règlement nº 634 établissant les conditions de fourniture de l'électricité* (décret 607-96, du 29 mai 1996, modifié par le *règlement nº 670*, décret 556-98, du 22 avril 1998).

— *Règlement nº 633 concernant le Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec et d'autres mesures administratives s'appliquant à la société* (décret 497-96, du 8 mai 1996, modifié par le *Règlement nº 664*, décret 1705-97, du 17 décembre 1997).

— *Règlement nº 503 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application pour les producteurs en serres* (décret 1707-90, du 12 décembre 1990).

— *Règlement nº 658 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application* (décret 481-97, du 9 avril 1997, modifié par le *règlement nº 662 d'Hydro-Québec*, décret 1262-97, du 24 septembre 1997. Ces deux règlements sont abrogés et remplacés par le *règlement nº 663 d'Hydro-Québec*, décret 555-98, du 22 avril 1998).

— *Règlement nº 652 d'Hydro-Québec sur les conditions et tarifs du service du transport en gros de l'électricité* (décret 1559-96, du 11 décembre 1996, remplacé par le *Règlement nº659 d'Hydro-Québec sur les conditions et tarifs du service de transport pour l'accessibilité à son réseau*, décret 276-97, du 5 mars 1997).

LOI SUR LE MODE DE PAIEMENT DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DANS CERTAINS IMMEUBLES (L.R.Q., c. M-37).

LOI SUR LA RÉGIE DU GAZ NATUREL (L.R.Q., c. R-8.02, abrogée par L.Q. 1996, c. 61).

LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (L.Q. 1996, c. 61, modifiée par L.Q. 1997, c. 55, par L.Q. 1997, c. 83, dont les dispositions ne sont pas encore en vigueur, et par L.Q. 1997, c. 93).

N.B. Cette loi est en vigueur, à l'exception des articles 52 et 126 et des alinéas 2 et 3 de l'article 167.

— *Règlement sur la redevance payable à la Régie de l'énergie* (décret 383-98, du 25 mars 1998).

— *Règlement sur les droits payables à la Régie de l'énergie* (décret 52-98, du 14 janvier 1998, entré en vigueur le 11 février 1998).

— *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (décret 140-98, du 4 février 1998).

LOI SUR LE RÉGIME DES EAUX (L.R.Q., c. R-13, modifiée par L.Q. 1996, c. 37).

N.B. Le ministre des Ressources naturelles n'est responsable que de l'application de l'article 3 et de la section VIII de cette loi.

— *Règlement sur le domaine hydrique public* (décret 9-89, du 11 janvier 1989, modifié par le décret 779-89, du 24 mai 1989).

LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INITIATIVES PÉTROLIÈRES (L.R.Q., c. S-22, abrogée le 2 juillet 1998 (1998) 130 G.O.I. 1327).

— *Règlement autorisant l'acquisition d'actions d'autres compagnies par la Société québécoise d'initiatives pétrolières* (décret 573-90, du 25 avril 1990).

— *Règlement ratifiant certains actes de la SOQUIP* (décret 573-90, du 25 avril 1990).

— *Règlement général d'emprunt de la SOQUIP* (décret 573-90, du 25 avril 1990).

— *Règlement d'emprunt de la SOQUIP auprès de la Banque Nationale du Canada*, (décret 573-90, du 25 avril 1990).

— *Règlement sur la régie interne de la SOQUIP* (décret 573-90, du 25 avril 1990).

LOI SUR LES SYSTÈMES MUNICIPAUX ET LES SYSTÈMES PRIVÉS D'ÉLECTRICITÉ (L.R.Q., c. S-41, modifiée par L.Q. 1996, c. 61).

LOI SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS (L.R.Q., c. U-1.1, modifiée par L.Q. 1996, c. 61, par L.Q. 1997, c. 43, art. 816 à 821, qui sont entrés en vigueur le 1er avril 1998, décret 1524-97, du 26 novembre 1997, et par L.Q. 1997, c. 64).

— *Règlement sur les produits pétroliers* (décret 753-91, du 29 mai 1991, modifié par les errata du 24 juillet 1991, du 14 août 1991 et du 9 juin 1993 et par le *Règlement modifiant le Règlement sur les produits pétroliers*, décret 108-96, du 24 janvier 1996, par le *Règlement modifiant le Règlement sur les produits pétroliers*, décret 505-98, du 8 avril 1998, et par le *Règlement modifiant le Règlement sur les produits pétroliers*, décret 156-99, du 24 février 1999).

— *Arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre par la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers* (arrêté ministériel du 11 juillet 1991).

— *Arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre par le chapitre IV de la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers* (arrêté ministériel du 24 février 1999).

— *Arrêté ministériel concernant la désignation d'un périodique et remplaçant l'arrêté 96-530, indiquant les prix à la rampe de chargement au moment de la fermeture des marchés le jeudi de la semaine précédant cette période* (arrêté ministériel du 26 novembre 1997).

LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES ACTES RELATIFS AUX FORÊTS

LOI SUR LES COMPAGNIES DE FLOTTAGE (L.R.Q., c. C-42).

LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER (L.R.Q., c. C-78)

— *Règlement d'application de la Loi sur le crédit forestier* (R.R.Q. 1981, c. C-78, r.1, p. 4-569, modifié par le décret 1124-87, du 22 juillet 1987).

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES (L.R.Q., c. C-78.1)

— *Règlement sur le crédit forestier par les institutions privées* (décret 1330-84, du 6 juin 1984, modifié par l'erratum du 10 avril 1985).

LOI SUR LES FORÊTS (L.R.Q., c. F-4.1, modifiée par L.Q. 1997, c. 33 et par L.Q. 1997, c. 43, art. 295 et 296, qui sont entrés en vigueur le 1er avril 1998 (décret 1524-97, du 26 novembre 1997, et par L.Q. 1997, c. 93).

— *Règlement sur les redevances forestières* (décret 372-87, du 18 mars 1987, modifié par les décrets 352-89, du 8 mars 1989, et 1198-90, du 15 août 1990, l'erratum du 10 octobre 1990, le décret 398-93, du 24 mars 1993, le décret 1594-95, du 6 décembre 1995, le décret 757-96, du 19 juin 1996, le décret 1582-97, du 3 décembre 1997, et le décret 52-99, du 27 janvier 1999).

— *Règlement sur les normes de mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public* (décret 654-94, du 4 mai 1994).

— *Règlement sur la protection des forêts* (décret 1417-87, du 16 septembre 1987).

— *Règlement sur l'inventaire de plants d'arbres à des fins autres qu'ornementales* (décret 201-88, du 10 février 1988).

— *Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois* (décret 908-88, du 8 juin 1988, modifié par les décrets 871-89, du 7 juin 1989, 271-92, du 26 février 1992, et 1400-94, du 7 septembre 1994).

— *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* (décret 498-96, du 24 avril 1996, modifié par le décret 1406-98, du 28 octobre 1998).

— *Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier* (décret 418-89, du 22 mars 1989, modifié par le décret 713-92, du 12 mai 1992, et par le décret 1594-95, du 6 décembre 1995).

— *Règlement sur les permis de culture et d'exploitation d'érablières dans les forêts du domaine public* (décret 1889-89, du 6 décembre 1989).

— *Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois* (arrêté ministériel du 26 mars 1999).

— *Arrêté du ministre des Ressources naturelles concernant la valeur des traitements sylvicoles* (arrêté ministériel du 31 mars 1999).

— *Décret concernant l'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère des Forêts (1990, c. 64,* décret 93-91, du 30 janvier 1991, entré en vigueur le 30 janvier 1991).

— *Décret concernant les mesures relatives à l'organisation du ministère des Forêts* (décret 108-91, du 30 janvier 1991, entré en vigueur le 1er février 1991).

— *Décret sur la constitution du Conseil de la recherche forestière du Québec* (décret 240-88, du 24 février 1988).

— *Règlement sur le taux par mètre cube de bois applicable au calcul de la contribution payable par le titulaire d'un permis d'exploitation du bois aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées* (décret 1113-96, du 4 septembre 1996).

— *Décret concernant la mise en opération du Fonds forestier* (décret 1114-96, du 4 septembre 1996).

— *Règlement sur la contribution des bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier au Fonds forestier* (décret 1115-96, du 4 septembre 1996, modifié par le décret 268-99, du 24 mars 1999).

— *Programme de financement forestier* (décret 384-97, du 26 mars 1997).

— *Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus* (décret 534-97, du 23 avril 1997)

LOI SUR LES MESUREURS DE BOIS (L.R.Q., c. M-12.1, modifiée par L.Q. 1997, c. 43, art. 350 à 359, qui sont entrés en vigueur le 1er avril 1998, par le décret 1524-97, du 26 novembre 1997, et par L.Q. 1997, c. 83).

— *Règlement sur les permis de mesureur de bois* (décret 1588-85, du 7 août 1985, modifié par le décret 792-92, du 27 mai 1992).

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE RÉCUPÉRATION, D'EXPLOITATION ET DE DÉVELOPPEMENT FORESTIERS DU QUÉBEC (L.R.Q., c. S-12, abrogée le 2 juillet 1998 (1998) 130 G.O.I. 1326).

— *Règlement sur l'administration générale des affaires de REXFOR* (R.R.Q. 1981, c. S-12, r.1, p. 10-203).

— *Décret concernant le montant des emprunts autorisés de REXFOR* (décret 650-89, du 3 mai 1989).

— *Décret concernant les montants limites et les modalités des transactions de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR) et de ses filiales* (décret 1373-90, du 26 septembre 1990)

LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES ACTES RELATIFS AUX AUTOCHTONES

LOI APPROUVANT LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS (L.R.Q., c. C-67).

— *Règlement sur l'admissibilité aux bénéfices de la Convention de la Baie-James et du Nord-Est québécois* (R.R.Q. 1981, c. C-67,r.1, p. 4-463).

LOI APPROUVANT LA CONVENTION DU NORD-EST QUÉBÉCOIS (L.R.Q., c. C-67.1).

— *Règlement sur l'admissibilité aux bénéfices de la Convention du Nord-Est québécois* (R.R.Q. 1981, c. C-67.1,r.1, p. 4-469).

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES (L.R.Q., c. D-8, modifiée par L.Q. 1997, c. 83, dont les dispositions ne sont pas encore en vigueur).

N.B. Le ministre des Affaires municipales est chargé de l'application des articles 34 à 40 de cette loi.

LOI SUR LA SOCIÉTÉ EEYOU DE LA BAIE-JAMES (L.R.Q., c. S-16.1).

Cette liste était à jour le 31 mars 1999.